

N° 2023-26

Date de convocation : 28 juin 2023 Date d'affichage : 28 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents: 11

Votants: 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Cinq Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents: Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à Mme BLAIN Nathalie.

Absents: Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard,

Secrétaire: M. THERET Sébastien

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif -année 2022

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Elle présente le document 2022 annexé à la présente délibération et destiné à l'information des usagers.

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

> adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (année 2022) tel qu'il est annexé à la présente délibération. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, Sébastien THERET

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le maire le Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le :

CLION

J. 1. 26.24

Commune de Clion sur Indre

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service publie de l'assainissement cullectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007,

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.caufrance.ff., rubrique « l'Observatoire »

.

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Wi _

Le service est géré au niveau 🖾 communa!

- Nom de la collectivité : Clion sur Indre
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.): Commune
- Compétences liées au service :

 Collecte
 Oui
 Non

 Transport
 □
 □

 Dépollution
 □
 □

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Le Bourg
- Existence d'une CCSPL
- ☐ Oui
- Non

- Existence d'un zonage
- ☐ Oui, date d'approbation': 27/09/2005 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service 🔲 Oui, date d'approbation : 24/11/2015 🔲 Non
 - 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en X régie

régie avec prestataire de service

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert une population estimée à 780 habitants au 31/12/2022 (780 au 31/12/2021).

*Approbation en assemblée délibérante

Table des matières

1. Ca	ractérisation technique du service3
LaL.	Présentation du territoire desservi
1.2.	Mode de gestion du service 3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)
1.4.	Nombre d'abonnés
1.5.	Volumes facturés 4
1,6,	Importations et exportations d'effluents
17.	Linéaire de réscaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées 6
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).
	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 9 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 9
155	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 9
2. Ta	rification de l'assainissement et recettes du service
2.1.	Modalités de tarification 10
2.2	Facture d'assainissement type (D204.0)
2.3	Recettes [1]
3. Inc	ticateurs de performance
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202 2)
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)
3.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204 3)
3_5_	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)15
4 Fin	nancement des investissements
4.1.	Montants des travaux engagés
4.2.	Etat de la dette du service
4.3.	Amortissements
4.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux
4.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du demier exercice
5. Ac	tions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 17
5.1.	
5.2	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) 17 Opérations de coopération décentralisée (cf. L III5-1-1 du CGCT) 17
o sui	vi des impayés

2

1.4. Nombre d'abonnés



	2021	2022	Variation
Nombre d'abonnés domestiques	492	489	- 0.61 %
Nombre d'abonnés non domestiques	3	3	0 %
Nombre total d'abonnés	495	492	- 0.61 %

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, de par leurs caractéristiques, ne sont pas assimilables à des effluents domestiques.

assimilables à des effluents domestiques. Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accenter.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,59 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,57 habitants/abonné au 31/12/2021).

Répartition des abonnés par commune

Commune de Clion sur Indre

492

Total des abonnés

492

1.5. Volumes facturés

177

Volumes facturés [m²]	2021	2022	Variation
 aux abonnés domestiques 	28 957	30 648	+ 5.84 %
- aux abonnés non domestiques	6 215	2 797	- 55 %
Total des volumes facturés	35 172	33 445	- 4,91%

1.6. Importations et exportations d'effluents



Volumes exportés vers...

Date de la convention de transfert

Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m3

Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m3

Total des volumes exportés

Volumes importés depuis	Date de la convention	Volumes importés durant	Volumes importés durant
	de transfert	l'exercice 2019 en m3	l'exercice 2020 en m3
Total des volumes importés			

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Linéaire [km]	2021	2022	Variation
Réseau séparatif	4.035	4.035	-
Réseau unitaire	7.055	7.055	- 2
Total	11.09	11.09	

(*) dont 0.1 km de refoulement (le réseau est équipé d'un poste de relevage)

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 44,37 abonnés/km au 31/12/2022 (elle était de 44.63 abonnés/km au 31/12/2021).

5

			Confe	omaité du	rejet en c	oncentrati	ion et/ou e	n renden	ent selon	aměté	
Date du bilan Conformit		DE	105	D	CO	M	ES	N	rk.	F	'n
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Reno
22/09/2022	oul	7:	97	47	93	26	81	5.32	93.5	1.02	87
15/12/2022	ou	5	95	36	84	9	92	2.48	90.1	1.19	45

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 station(s) de traitement des eaux usées (STEU) qui assure(nt) le traitement des eaux usées.

	STEU Code Sandr	Nº1 : Si	ation d'épurati	on 5S0001	
Caractéristiques générales					
Type de station :		Traiter	nent biologique	par boues activées	
Date de mise en service :		1979		dalam and an artist of the section	
Commune d'implantation :		Clions	ar Indre		
Lieu-dit :		Le Bou	irg		
Capacité nominale en équival	apacité nominale en équivalents habitants (EH)		qui-siente habin	inte	
Nombre d'abonnés raccordés	1	492			
Nombre d'habitants reccordé	r:	780			
Débit de référence journalier	admissible en m³/j :	225m ³	1		
Prescriptions de rejet					
Soumise à					l en date du 21 juillet 2015 et par l'arrêté préfectoral du 25 978
Milieu récepteur du rejet	Rivière INDRI				
Polluant autorisé	Concentration au prejet (mg/l)		et	/ou	Rendement (%)
DBO _{3 (processes assessing)}	18		D#	S -	60
DBO5 (prescriptions particulières)	30				
DCO (prescriptions nationales)	300		□#	2 99	60
DCO (prescriptions particulières)	90				
MES (prescriptions nationales)			[] in	□ ou	50
MES (prescriptions particulières)	70 sut 2h				
NGL			Gw	Diu	
NTK (prescriptions particulières)	40		□e	- Jun	
pH		Dist	Te.	- Do	
NH.			Tet	Tion	
Pt			De	□ cm	

6

Caractéristiques générales Type de station ; Date de mise en service ; Commune d'implantation ; Lieu-dit ; Capacité nominale en équivale		ode Sandre		75					
Date de mise en service : Commune d'implaniation : Lieu-dit ; Capacité nominale en équivale									
Commune d'implantation : .leu-dit : Capacité nominale en équivale									
ieu-dit : apacité nominale en équivale									
Capacité nominale en équivale									
CONTRACTOR HE SHIP CONTRACTOR IN COMP.									
	nts habitants (E	H):		44.10					
Nombre d'abonnés raccordés :									
Nombre d'habitants raccordés									
Débit de référence journalier a	dmissible en m	4=	-11				Au.		
Prescriptions de rejet									
Soumise à	_	ion en date d on en date d							
Milieu récepteur du rejet									
Poliuant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		de	et / ou			Ren	dement (%	6)
DBO ₅			1	Tel .		ola .			
DCO			- 1] et		ya .			
MES				lot:		on i			
NGL			1	T et		198		70	
NTK			T I	T _{et}			-		
pH			-	7		000			
NH ₄	-	_	T	1.	H		-		
Pí	-								
harges rejetées par l'ouvras		-		et.		ou.		1000	-
na gravejences par i ouvraj	No. and Line	onformisé di	t point on o	oncentral	on estimate	an evendam	ent velon	needta'	
Date du bilan Conformité	DBO ₁		oco		ES		iem seion M		Pt
24h (Oui/Non)	Conc Ren	d Conc	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/I	Rend	Conc mg/1	Rend

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1" janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 an iNIS	Exercice 2022 en tMS
Station n° 1 (Code Sandre:)	30.9	23.5
Station n° 2 (Code Sandre :)	non concerné	Non concerné
Total des boues produites	30.9	23.5

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station n° I (Code Sandre :)	8 02	12.15
Station n° 2 (Code Sandre :)	non concerné	Non concerné
Total des boues évacuées	8.02	12.15

Destination des boues évacuées (avec poids de matière sèches pour chacune des filières utilisées):

1) boues épandues: 11.4 TMS ont été épandues.

En raison de la pandémie de Covid-19, une hygiénisation des boues a dû être effectuée avant de pouvoir procéder à l'épandage. Du lait de chaux y a donc été injectée puis un agriculteur a procédé à l'épandage des boues à l'aide d'un pendilard sur les parcelles prévues à cet effet.

Coût de l'hygiénisation: 8 883 82 € TTC

Epandage des boues par un prestataire: 8 236 80 € TTC

2) Boues évaquées yers la STEP de Chêteaupoux : 30 m3 avec un taux de siecité de 2 5% ceit 0.75

2) Boues évacuées vers la STEP de Châteauroux : 30 m3 avec un taux de siccité de 2.5% soit 0.75 TMS

Transport des boues vers la STEP de Châteauroux : 539 € TTC Traitement des boues à la STEP de Châteauroux : 1 281 € TTC

Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5: Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
DCO: Demande chimique en oxygène.
MES: Matières en suspension.
NKj: Azote Kjeldhal.
PI: Phosphore total.
PI: Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

9

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Alt 01/01/2023 en €	Variation en %
Pa	rt or la collectivité:		
Part fixe annuelle	.66	8	+1.52%
Part proportionnelle (1)	192	1321	9.56
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	198	.00	-0.51%
*b	vex et rollerances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19:20	10-20	0.%
TVA	0.	.0.	10%a
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	19.20	19,20	0.5
l'etal	217.20	218.20	-0.46%
Prix TTC an m	1.83	1.82	0.55

(1) Rajouter autant de lignes que de tranches tarifaires

2.3. Recettes



Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance collectivité	68 972.76	08 040,50	-1.35 %
dont abannements	30.987	31 251	+ 0.85 %
Redevance de l'Agence de l'eau	5 275.80	5 351.20	+1.43 %
Recette pour boues et effluents importés			
Total facturé HT	74 248.56	73 391,70	-1.15%
Receites de raccordement	0	1.200	
Autres recettes (préciser)	124.20	141.28	+13.75 %
Total autres recettes HT	124.20	1 341.28	+ 979.94 %
Total général des recettes HT	74 372.76	74 732.98	+0.48 %

2. Tarification de l'assainissement et recettes du

2.1. Modalités de tarification

Le prix du service comprend ;

une partie fixe ou abonnement

une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance, semestriellement

Les consommations sont payables semestriellement

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		As 01/01/2022	Au 01/01/2023
	Part de la collection	ille	THE PERSON
Part fixe (€ H	IT/an)		
	(1)	66 E	67.t.
Part proportio	onnelle (€ HT/m³)		
	De 0 à m³	1.10 @m'	1.10 6/85
	(2)	t m'	6 m
	Taxes et redesam	8	
Taxes			
	Taux de TVA	0.94	0.
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.16 € m	0.16 £ m

⁽D Rajouter autant de lignes que de tranches tarifaires

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 23/11/2021 fixant les tarifs d'assainissement 2022 Délibération du 13/11/2021 fixant les tarifs d'assainissement 2023

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : Remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures.

10

3.Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement. On considère que tout immeuble raccordé ou raccordable au réseau constitue un abonné desservi.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = nombre d'abonnés desservis *100 nombre d'abonnés potentiels

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98 % (il était de 98 % pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eaux usées et du suivi de son évolution

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été défines, le valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Partie A : Pian des réseaux (15 points)

	Situation observée (oui/non)	Points obtenus
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annoces (postes de revierment ou de réfoulement, déversoirs d'orage 1 et. sills existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux (our 10 points (non 10 points).	oui	10
Existence et mide an œuvre d'une procédure de mise à jour du plan, au mens annuelle, en ce qui concerne les axtensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux foul 5 poetts (non 10 poett) (1)	oul	5
Total partie A		15

⁽¹⁾ si aucun travaux n'a été réalisé, la mise à jour est considérée comme effectuée

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points) (2)

	Situation observée (outhon, ou taux)	Points oblenus
Existence d'un inventaire des réssaux avec menson, pour tous les tronçoirs représentés sur le plan, du linéaire, de la catégone de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (3)	oui	982
Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (4)	oul	397
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et les diametres des canalisations (5)	80 %	13
Pourcentage du lineaire de reseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose des canalisations (5)	70 %	12
Total partie B		25

- (2) les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires
- (3) les points pouvant être obtenus en partie B sont liés à l'existence de cet inventa
- (4) condition à remplir pour prendre en compte les points liés au premier des deux pourcentages à renseigner qui suivent
- (5) un taux minimum de 50 % est requis les laux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) (6)

	Situation observée (oui/non, ou taux)	Points obtenus
Pourcentage du linéaire des réseaux pour lequel le plan comporte une information geographique précisant l'altimétrie des canalisations (7)	20 %	
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refouvement, déversoirs d'orage (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques liés aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (oui 10 points / non 10 point)	non	
Nombre de branchements de chaque trançon, déterminé sur le plan ou l'inventaire des néseaux (ou : 10 points / non : 0 point)	поп	
Recensement avec localisation des interventions et (ravaux réalises (curage curalif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,), pour chaque tronçon de réseau (our 10 points / pon , 0 point).	non	
Existence et mise en œuvre d'un programme plunamuel d'inspection et d'auscullation du réseau assorti d'un document de sur franconsent les dates des inspections ainsi que les réparations ou travaux effectués à leur suile four 10 points / ano 10 point.	non	
Existence et mise en œuvre d'un programme plunannuel de la companie de la compani	поп	
Total partie C		10

- (6) 40 points doivent avoir été oblenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires
- un taux minimum de 50 % est requis les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

13

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (il

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,

- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

	2021	2022
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %

Pour rappel, en raison de la pandémie de Covid-19, une hygiénisation des boues a dû être effectuée avant de pouvoir procéder à l'épandage. Du lait de chaux y a donc été injectée puis un agriculteur a procédé à l'épandage des boues à l'aide d'un pendillard sur les parcelles prévues à cet effet.

Une évacuation des boues liquides vers la station d'épuration de Châteauroux a également eu lieu en juillet 2022

Valeur globale de l'indice

	Nombre de points maximum	Points obtenus
Total partie A	15	15
Total partie 8	30	25
Total partie C	75	10
Total général	120	50

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2021 est 50 (il était de 50 en 2020).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de

réseaux aboutissant à une même station), s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système

Conformité de la collecte non déterminée pour le système de collecte de Clion,

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100	
Station d'épuration	100	100	

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (il était de 100 en 2021)

4. Financement des investissements

4.1. Montants des travaux engagés



Nom de l'opération	Montant	Subventions accordées
		0
		g.

4.2. Etat de la dette du service



	2021	2072
Encours de la dette au 31 decembre	104 000 €	91 000 €
Encours de la dette par sponné	210.12 €	185 €
Remocursements au cours de l'exercice	18 300 €	17,711.20 €
dont en intéréts	5305.32 €	4 711.20 €
dont en capital	13000 €	13 000 €

4.3. Amortissements



	2021	2022
Montant de la delation aux amortissements	34 477 54 €	35 217 54 €

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Les différents projets pour le service sont les suivants :

- réalisation de schéma directeur d'assainissement collectif : coût estimatif : 84 168 €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Sont pris en compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, le service a reçu des demandes d'abandon de créances pour un montant de 148 77 ε

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du



Les opérations concernées sont celles définies à l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Suivi des impayés

Cet indicateur est proposé à la saisie sur le site de l'Observatoire des services d'eau et d'assainissement afin de permettre une évaluation de l'impact de l'interdiction de coupure d'eau en cas d'impayé.

Montant TTC des impayés au 31/12/2022 sur les factures émises au titre de l'année 2021 (*) Montant TTC facturé au titre de l'année 2021, au 31/12/2022 (*)		I 914.03 € 74 372.76 €

(*) hors travaux et prestations diverses - en cas de facture commune cau/assamissement, ne prendre en compte







POURQUOI DES REDEVANCES?

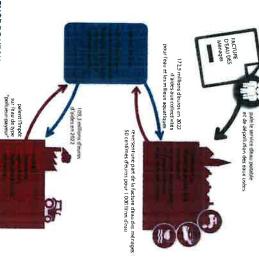
L'agence de l'eau vous informe

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivieres...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'Intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ WOUS





NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à jaindre au NPCS : Repport annuel sur le prie et la quellié du service public de l'éau et de l'assainteement

Unité L.2245 à code général des colectrées (entirolles, modifé par la luin7016-1087 à à autil d'écopé à liqui maier out à lévie prédette » et de l'établisement public de coopération intermement le déglation de processe à une souve processe de la laighte de concesse de l'établisement à l'établisement à l'établisement à la laighte de concesse de l'établisement à l'établisement à l'établisement à l'établisement à l'établisement à l'établisement à la laighte de laighte de laighte de laighte de la laighte de laighte de laighte de la laighte de la laighte de laighte de laighte de la laighte de laighte

Ed mars 2023

NOTE D'INFORMATION SUA LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE LE AU COIRE-BRETAGNE Rapport annué sur la prix et la qualité du servica public de l'esu et de l'assenisamment

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le moistant global des redevance (cous usages de l'eau confondus) en se pai l'agence de l'équisiest élevé à pieu de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provensance de la facture d'eau.

recettes / redevances

• Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



3,28 €

65,13 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

11,30 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

de prélèvement payés par les irrigants 1,66 €

payés par les activités économiques

de redevances emise par l'agence de l'eau en 2022

6,25 €

pollution payés par les industriels ly compris réseaux de collecte) et les activités

0,59 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

1,89 € de redevance synégétique

Palimentation en sau

9.25 €
de redevance
de prélèvement

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

de lactions du projets d'intérêt commun au bass

interventions / aides

rComment se répartissent les aides pour la protection des ressources en

3,18 pour la dépollution indus

eau pour 100 € d'aides en 2022 ? Ivaleurs résultant d'un poucentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11º programme d'intervention (2019-2024) de hagance de l'eau.

41 €
aux collectivités pour l'apuration
at la gestion des aaux de pluie





pollutions diffuses at protigar ins captages







7,47 €
pour l'animation des
politiques de l'hau, la
sensibilisation aux enjeux
de l'hau et la solidarité

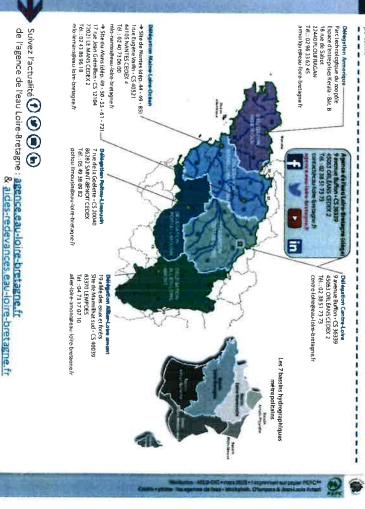
19,04 €
principalement aux
collectivités
pour la préservation
de la qualité et la

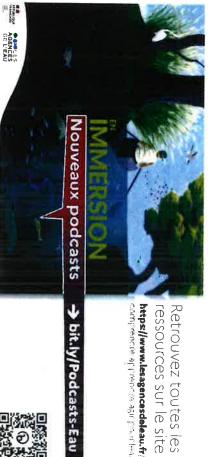
11,46 €
pour la gestion
quantitative et les
économies d'hau

En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de Jutte contre les effets du dérèglement climatique.

la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et e bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du

> Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 plus de 13 millions d'habitants. iunes, 36 départements et 8 régions en tout ou parise et





Retrouvez toutes les ressources sur le site

https://www.lesagencesdeleau.fr comity render approximately agriculturally



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques. L'année 2022 marque la quatrième année du 11° programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire

EN 2022...

















809













MAEC : mesures agrovens ales et climatiques / BKO - pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services

du changement climatique. L'eau est un des marqueurs principaux

changement climatique en 2022 : Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au

- solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ;
- gestion durable des eaux de pluie ; economies d'eau
- etude
- sensibilisation; communication...

l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 4 100 projets ont été financés par l'agence de 270 millions d'euros d'aides.

sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, la solidarité internationale, lutter contre les pollutions, restaurer les milieux acteurs économiques et les associations pour Des projets portés par les collectivités, les

SDAGE 2022 202 ET PROGRAMME

de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage programme de mesures un avis favorable au 2022-2027 et danné Le 3 mars 2022, le comité DE MESURES



https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr



N° 2023-27

Date de convocation : 28 juin 2023 Date d'affichage : 28 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents: 11

Votants: 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Cinq Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents: Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à Mme BLAIN Nathalie.

Absents: Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard,

Secrétaire: M. THERET Sébastien

Objet : Attribution de compensation financière votée par la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales Vu la délibération de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry en date du 12 avril 2023 émettant un avis favorable sur le montant de l'attribution de compensation à verser par la Commune soit 20 372.30 € à la Communauté de Communes du Chatillonnais en Berry compte tenu du coût du SDIS, de la piscine, du gymnase, du RAM, de l'ALSH et du fauchage/broyage.

Sur proposition de Madame Le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré par

Pour: 11 Contre: 1 Abstention: 1

➤ Approuve le montant de 20 372.30 € d'attribution de compensation 2023 à verser par la Commune de Clion au profit de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry tel que mentionné dans la délibération de la Communauté de Communes jointe en annexe.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, Sébastien THERET

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le maire le Reçu en Préfecture le : 12/19

Publié ou notifié le 🗛

17/7/2023

* 38700

Nombre de Conseillers : en exercice 26 Présents 21 + 3 PV Votants 24

Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry Délibérations du Conseil Communautaire

L'an deux mille vingt-trois le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHÂTILLON-SUR-INDRE, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation: 6 avril 2023.

Etaient présents: Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Pierre BERTHOUMIEUX, Jean-Louis MEUNIER, Alain BOURIN, Michel BRAUD, Jacques CHARLOT, Alain JACQUET, Danielle BERTRAND, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Joëlle DEPONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Marie-Noëlle LEOURIER, Corine MOURÉ.

Avaient donné pouvoir :

Alexandra BEAUVAIS-MATTHEY, PV à Marc ROUFFY. Françoise FAUCHON-VERDIER, PV à Jean-Marie BONAC. Martiale POURNIN, PV à Béatrice LE GLOANNEC.

Etait Excusée :

Brigitte BARCELO.

Etait Absent:

Bernard HOLLANDE.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MEUNIER

Objet: RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

Après plusieurs réunions de travail et de concertation entre les communes, Monsieur le Président propose de réviser les attributions de compensation pour l'année 2023, conformément au 5^{ème} alinéa 1 du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents ;

FIXE le montant des attributions de compensation définitives 2023, comme suit :

Communes	Attributions de compensation 2022	Attributions de compensation 2023
ARPHEUILLES	- 8 693,84 €	- 14 544,77 €
CHATILLON/INDRE	26 378,20 €	- 95 507,17 €
CLERE DU BOIS	- 7 987,82 €	- 13 596,96 €
CLION/INDRE	46 053,47 €	- 20 372,30 €
FLERE LA RIVIERE	- 12 602,32 €	- 27 736,70 €
LE TRANGER	- 6 865,08 €	- 11 581,18 €
MURS	- 1 609,37 €	- 6 294,76 €
PALLUAU/INDRE	- 20 440,13 €	- 37 490,95 €
SAINT CYRAN DU JAMBOT	- 8 698,71 €	- 13 350,99 €
SAINT MEDARD	- 3 532,52 €	- 4 633,42 €

PRÉCISE que chaque commune doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de son attribution de compensation.

Pour extrait certifié conforme.

Le President,

Gérard NI AUD

CdC Cháullonnais en Berry

Pour extrait confirme conforme.

Jean-Louis MEUNIER

Accusé de réception en préfecture

036-20003 5848-20230412-20230402B

Reçu le 18/04/2023

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.

Délibération D02 CC du 12 avril 2023



N° 2023-28

Date de convocation : 28 juin 2023 Date d'affichage : 28 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents: 11

Votants: 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Cinq Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents: Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés: Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à Mme BLAIN Nathalie.

Absents: Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard,

Secrétaire: M. THERET Sébastien

Objet : Choix des entreprises pour la réalisation d'un espace de jeux pour enfants.

Demandes de subventions auprès du Pays de Valençay et de la Caisse d'Allocations

Familiales et plan de financement

Madame le Maire indique que deux devis ont été demandés dans le cadre de la création d'un Espace de jeux pour enfants et que les commissions concernées, dont la commission d'appel d'offre, ont examiné les propositions de 2 entreprises pour la structure :

Entreprises		HT	TTC
PROLUDIC	Fourniture	24 032.90	28 839.48
191 RUE DES	et		
ENTREPRENEURS			
37210 VOUVRAY	pause		
	Jeux d'enfants		

SAS SITE EQUIP	Fourniture	28219.86	33 863.83
13 RUE DE MARCILLY	et		
77165 SAINT-SOUPPLETS	pause		
	Jeux d'enfants		

Mme le Maire indique que les travaux préparatoires nécessitent de plus :

- l'achat de gravillons pour un montant de 3 348.90 € HT soit 4 018.68 € TTC auprès de LA SABLIERE DE LA PERCHE à ARGENTON SUR CREUSE
- l'achat de ronds en pin pour un montant de 896.25 € HT soit 1 075.50 € auprès de BRICOMARCHE à CHATILLON SUR INDRE
- l'achat de géotextile pour un montant de 396.04 € HT soit 475.25 € TTC auprès de CHAUSSON MATERIAUX à CHATILLON SUR INDRE.
- L'achat de pieux pour un montant de 290.70 € HT soit 348.84 € TTC auprès de LA SARL METAL BRENNE à MEZIERES EN BRENNE.

Après analyse des 2 offres et avis des commissions, Mme le Maire propose de retenir

La Société PROLUDIC, celle-ci étant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 24 032.90 € HT soit 28 839.48 € TTC

Soit un total de 28 964.79 € HT, 34 757.75 € TTC pour l'ensemble de ces travaux.

Madame le Maire fait savoir par ailleurs que la Caisse d'Allocations Familiales et le Pays de Valençay en Berry sont susceptibles d'attribuer une subvention pour la création de cet équipement

Ainsi, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

	taux	Taux / HT total
Subvention(s) souhaitées		
subvention Pays (CRST) souhaitée	40%	11 585.92 €
subvention CAF souhaitée	40%	11 585.92 €
autofinancement	20%	5 792.95 €
total		28 964.79 €

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, par

Pour: 13 Contre: Abstention: 0

- Décide d'attribuer les travaux de création d'un espace pour jeux d'enfants à l'entreprise PROLUDIC pour un montant de 24 032,90 € HT soit 28 839.48 € TTC,
- Autorise l'achat des matériaux auprès des entreprises suivantes :
 - LA SABLIERE DE LA PERCHE à ARGENTON SUR CREUSE pour un montant de 3 348.90 € HT soit 4 018.68 € TTC
 - BRICOMARCHE à CHATILLON SUR INDRE pour un montant de 896.25 € HT soit 1 075.50 €
 - CHAUSSON MATERIAUX à CHATILLON SUR INDRE pour un montant de 396.04 € HT soit 475.25 € TTC.
 - METAL BRENNE à MEZIERES EN BRENNE pour un montant de 290.70 € HT soit 348.84
- Autorise Madame le maire à signer les devis correspondants ainsi que tous les documents y afférents.
- Approuve le plan de financement estimatif présenté ci-dessus,
- Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, ainsi qu'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre aux taux les plus élevés possibles,
- Mandate Mme le Maire pour déposer les dossiers de demandes de subventions et pour signer tous les documents s'y rapportant.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, Sébastien THERET

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :



N° 2023-29

Date de convocation : 28 juin 2023 Date d'affichage : 28 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents: 11

Votants: 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Cinq Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents: Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés: Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à Mme BLAIN Nathalie.

Absents: Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire: M. THERET Sébastien

Objet : Convention de mise à disposition de locaux scolaires au profit de l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs

Madame le Maire indique que, comme chaque année, il est nécessaire de formaliser la mise à disposition des locaux scolaires auprès du centre de loisirs (Familles Rurales), par la Commune, et propose de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Elle ajoute qu'une convention de partenariat sera signée entre l'Association Familles Rurales et la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry qui dispose de la compétence « Jeunesse ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par

Pour: 13 Contre: 0 Abstentions: 0

- autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux scolaires, 6 rue du Château, présentée en annexe, avec l'Association Familles Rurales.

7120

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, Sébastien THERET

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le maire le Reçu en Préfecture le : 17

Publié ou notifié le





Convention de mise à disposition sans but lucratif de locaux et matériels



Entre

La commune de Clion Sur Indre, Représentée par Mme Béatrice LE GLOANNEC, Maire, Agissant en application de la délibération du conseil municipal n° 2023- du 5 juillet 2023

Et désignée ci-après sous le terme « la collectivité », D'une part,

Et

Familles Rurales association de Clion, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, Représentée par Mme BONNET Christine, Présidente Sise à mairie 36700 CLION SUR INDRE Et désignée ci-après sous le terme « l'association », D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association Familles Rurales de Clion Sur Indre contribue à l'animation de la commune par l'accueil de loisirs dont elle est organisatrice.

Dans le cadre d'un partenariat technique, la collectivité soutient l'association dans la réalisation de son objet et la poursuite de ses objectifs en mettant des biens à sa disposition.

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques, juridiques et économiques de mise à disposition des locaux situés au 5 avenue du château (locaux de l'école Maurice Boulay).

Article 2 : Nature et descriptif

La mise à disposition concerne les locaux de l'école caractérisés comme suit :

- Superficie totale de 1860 m2
- nombre et nature des pièces : cantine/cuisine, préau, cour, salle de sieste, salle de motricité, local vélos, salle de pause, bureau des Maîtres.
- capacité d'accueil en nombre de personnes : 60

Article 3 : Modalités techniques

Les locaux décrits à l'article 2 sont destinés à l'accueil de loisirs d'été pour les enfants de 3 à 14 ans dont l'encadrement est assuré par 4 animateurs recrutés par l'association.

L'accueil des enfants s'effectuera du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30.

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant bien les connaître.

Le nettoyage et la remise en état des locaux seront réalisés par l'association à la fin de la période d'utilisation.

Article 4 : Modalités économiques et financières

La collectivité met à disposition les locaux décrits ci-dessus « à titre gratuit. »

Article 5 : Responsabilités et assurances

L'association utilisera le local sous son entière et exclusive responsabilité dans le cadre de son objet et des activités prévues, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs. Elle devra également faire respecter les dispositions en vigueur imposées dans le cadre de l'épidémie de COVID.

L'association a souscrit une police d'assurance GROUPAMA et un CONTRAT COHESION n° 0298 du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités réalisées dans les locaux ou avec le matériel.

Article 6 : Modalités de suivi et de contrôle

Sur demande à l'association et dans un délai de 8 jours, la collectivité pourra procéder à une visite des locaux en cours de convention.

Article 7 : Durée, avenants, résiliation, litiges

La mise à disposition prendra effet à compter du 8 juillet 2023 au 31 juillet 2023.

Au terme et d'un commun accord entre les parties, pour pérenniser l'activité ou achever la mission, la mise à disposition pourra être reconduite par un avenant fixant une nouvelle durée et modifiant les conditions et les modalités le cas échéant.

La mise à disposition est subordonnée au respect par l'association des obligations fixées par la présente convention.

La mise à disposition est révocable à tout moment par la collectivité dans un cas de force majeure ou pour motif sérieux d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 2 jours.

En cas de mise à disposition de local ou de matériel, un état des lieux et/ou un inventaire devront être réalisés par l'association et la collectivité, au démarrage de l'activité à la remise du local et/ou du matériel et au terme de l'activité à leur restitution, pour en évaluer l'état et envisager d'éventuels travaux de remise en état à la charge de l'association dans un délai de 15 jours.

Fait à Clion Sur Indre le..... en 2 exemplaires

Pour la commune, Mme Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

Pour l'association, Mme la Présidente, Christine BONNET



N° 2023-30

Date de convocation : 28 juin 2023 Date d'affichage : 28 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents: 11

Votants: 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Cinq Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents: Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés: Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à Mme BLAIN Nathalie.

Absents: Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. THERET Sébastien

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée;

Après en avoir délibéré par :

pour: 13 contre: 0 abstention: 0

Le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus *jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance, Sébastien THERET

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le Maire le Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

CLION SILINDRA 36700 *





N° 2023-31

Date de convocation : 28 juin 2023 Date d'affichage : 28 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents: 11

Votants: 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Cinq Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents: Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés: Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à Mme BLAIN Nathalie.

Absents: Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire: M. THERET Sébastien

Objet : Règlement de la cantine scolaire municipale

Suite à la municipalisation de la cantine scolaire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement joint en annexe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour: 13

Contre: 0

Abstention: 0

> Approuve le règlement de la cantine scolaire municipale tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

CLION

Le secrétaire de séance, **Sébastien THERET**

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le maire le Reçu en Préfecture le : 1212

Publié ou notifié le

3670



Règlement intérieur Cantine scolaire municipale

de Clion sur Indre.

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil municipal, règit le fonctionnement du service de restauration scolaire. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueills reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs : créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas, veiller à la sécurité des enfants, veiller à la sécurité alimentaire favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale ayant 3 ans dans l'année scolaire en cours ; Les parents auront dûment rempli les formalités d'inscription et seront à jour de leur paiement. Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel communal qui y travaillent ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de retrait du plateau repas fixé par ce dernier.

3- Modalités d'inscription

L'accueil d'un enfant est possible en fonction des places disponibles. Sont prioritaires:

1 Les familles monoparentales qui travaillent

2-Les familles dont les deux parents travaillent 3 Les familles de trois enfants et plus Les dossiers de familles rencontrant des difficultés d'ordre social feront l'objet d'un examen particulier.

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la fiche sanitaire annexée au présent règlement devra être dûment renseignée et retournée à la mairie de Clion, 2 place de la Mairie. Un exemplaire du règlement intérieur sera remis aux parents qui devront alors retourner le récépissé attestant qu'ils en ont pris connaissance. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter la cantine, même exceptionnellement,

En l'absence de ces documents, l'(les) enfant(s) ne pourra (ont) être accu illi(s).

4 - Fonctionnement

a) Organisation

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h15 à 13h20. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Un prestataire privé assure la préparation, la fourniture et la livraison des repas sur la base d'une convention signée avec la commune.

Les repas seront réceptionnés et servis dans les locaux de la cantine de Clion, situés à l'école Maurice Boulay, par un agent communal qui sera également chargé de l'entretien des locaux, et exercera ses fonctions de 11h 00 à 15h00-les jours scolaires.

L'aide au service des repas et la surveillance des enfants sera assurée par des agents communaux de 12h00 jusqu'à l'entrée en classe des enfants, soit 13 h20. Le service se fera en 2 étapes.

Le nombre de services et le nombre d'agents affectés à la cantine seront déterminés en fonction du nombre d'enfants, de la conjoncture et de la règlementation en vigueur.

Les menus seront fournis à tous les enfants de l'école.

b) Fréquentation, inscriptions et annulations

Pour les enfants inscrits à l'année, ces derniers sont comptabilisés automatiquement

Pour une annulation de repas (enfant malade, rdv ou autres...) ou pour un repas occasionnel, le service doit être prévenu dès que possible et au plus tard le matin avant 9H, par écrit dans le cahier de liaison, par téléphone au 02 54 38 64 06 (école), ou par mail : mairie.clion-indre@orange.fr

En cas de grève, le repas ne sera pas facturé.

c) Paiement des repas

La facturation aux parents sera effectuée mensuellement en début de mois.

- En ligne en toute sécurité en allant sur le site www.payfip.gouv.fr et en indiquant l'identifiant collectivité et la référence qui sont mentionnés sur votre facture sous le net à paver

 Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé au SGC de le Blanc 14 rue Jules Ferry 36300 Le Blanc : Par carte bancaire ou chèque aux guichets des différents SGC (Service de Gestion Comptable) du Département de l'Indre ou autre.

Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du ecouvrement

 En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-deproximite) - Par prélèvement automatique. sur autorisation de prélèvement. Le paiement s'effectuera à la date indiquée sur la facture (en général en début de mois suivant).

Le pointage s'effectuera par un agent de la cantine au moyen d'une tablette. Les informations seront ensuite enregistrées sur le logiciel BL enfance de Berger Levrault aux fins d'établir les factures. Celles-ci comporteront le paiement de la garderie si l'enfant y est également inscrit.

En cas de retard de paiement et après plusieurs relances, une lettre de rappel sera transmise par le Maire. Une exclusion de la cantine pourrait être envisagée en l'absence de règlement.

7

5 - Tarifs de la Cantine

Le prix du repas de cantine est fixé par le Conseil municipal.

Au 1er septembre 2023, les tarifs sont

- Tarif repas enfants journaliers : 3,50€
- Tarif personnel, enseignants et personnes extérieures : 5,40€

6 - Participation des communes

Une participation au coût de fonctionnement sera demandée annuellement aux communes ne disposant pas d'école primaire et dont les enfants fréquentent la cantine municipale Le mode de calcul de cette participation sera défini par le Conseil municipal en application de la règlementation en vigueur.

7 - <u>Discipline et respect</u>

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Le service de la cantine scolaire s'organise en plusieurs étapes

▶Le rassemblement des enfants de maternelles pour se rendre dans la salle de restauration, après un passage aux toilettes et nettoyage des mains:

Chaque enfant gagne ensuite sa place à table dans le calme et la discipline, pendant que les grands jouent dehors sous la surveillance de 2 adultes, puis inversement. Le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité.

► Le repas

la nourriture. Le personnel qui veille au déroulement du service doit être respecté par les enfants et doit respecter les enfants : calme et discipline sont nécessaires lors du repas, hurlements, cris, chants, courses autour des tables sont bien entendu Il peut être l'occasion de découverte des différents aliments, des diverses saveurs ainsi qu'un moment de convivialité. Ainsi, il est d'usage que les plus grands aident au service, par exemple (rassemblement des assiettes et couverts en bout de table à la fin du repas). Les enfants doivent respecter la nourriture, il est défendu de jeter

▶ Après le repas, les enfants retournent dans la cour ou sous le préau pour se détendre sous la responsabilité du personnel de cantine jusqu'à 13h20.

Les quelques règles mentionnées dans ce paragraphe doivent être respectées.

répèté à la discipline. Le(s) parent(s) concerné(s) sera(ont) alors averti(s) par courrier, et si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'exclusion temporaire ou Le personnel affecté à la cantine est invité à faire connaître à la Mairie tout manquement définitive pourra être prise à l'encontre de l'enfant. Tout problème avec un enfant devra être signalé à la Mairie.

TROIS AVERTISSEMENTS = EXCLUSION PENDANT UNE SEMAINE

SIX AVERTISSEMENTS = EXCLUSION DEFINITIVE

de veiller à une bonne hygiène corporelle, de prèvenir toute agitation et faire preuve d'autorité, de ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant, de prévenir la Mairie au cas où le comportement d'un enfant porterait Le personnel est chargé de prendre en charge les enfants déjeunant à la cantine, atteinte au bon déroulement du repas.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de la cantine même en dehors des heures d'utilisation de la cantine par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

8 - Sécurité/Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire et à fournir une assurance responsabilité civile

9 – Sécurité

Si un enfant doit quitter la cantine pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé et après avoir signé une décharge.

10 - <u>Acceptatio</u>n du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine acceptent de fait le présent règlement.

Les parents s'engagent à informer leurs enfants de son contenu et de leur faire respecter.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Fait à Clion le,

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

COUPON REPONSE

Je/ nous soussigne(es)
Мте
Μ.
Déclare(ons)
• avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire

- municipale
- des informer mon/mes/notre/nos enfant(s) dispositions du règlement de la cantine et à lui /leur faire respecter 'n m'/nous engage(ons) Fait à

Signature des parents,

+ fournir copie Assurance Responsabilité Civile

Fiche Sanitaire

Remplissez ci-dessous une fiche par famille en précisant l'Identité de chaque enfant, si dans votre famille, plusieurs enfants sont concernés par des allergies ou intolérances, veuillez préciser pour chacun d'entre eux.	par famille en précisant l'ic nt concernés par des aller	lentité de chaque enfant, si dans gies ou intolérances, veuillez	
Nom : Prénom de chaque enfant : 1 Date de naissance de chaque enfant :	2 sant :	м	
Nom, Prénom et n° téléphone EN CAS D'URGENCE SUR LE TEMPS DU REPAS:	CAS D'URGENCE SUR	E TEMPS DU REPAS:	
Mall obligatoire : Renseignements médicaux et recommandations concernant l'enfant (Allergies ou intolérances alimentaires, asthme diabète, épilepsie ou autres)	e : Renseignements médicaux et recommandations concernant l'enfant Lintolérances alimentaires, asthme diabète, épilepsie ou autres)	ns concernant l'enfant bilepsie ou autres)	
Allergies alimentaires. Intolérances alimentaires Maladies :	Manifestations:	Canduite à tenir :	

<u>Important</u> : Le personnel de la cantine n'est pas autorisé à donner un traitement médical sur le temps de cantine. Pour les allergies ou intolérances ou maladies, fournir obligatoirement un certificat médical ou fournir une photocopie du carnet de santé.

Je soussigné(e) desponsable de ou (des) l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le personnel de la cantine à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Fait le

Signatures des parents:



N° 2023-32

Date de convocation : 28 juin 2023 Date d'affichage : 28 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents: 11

Votants: 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Cinq Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents: Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à Mme BLAIN Nathalie.

Absents: Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire: M. THERET Sébastien

OBJET : Tarifs des repas de la cantine - année scolaire 2023/2024

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 531-53 rappelant que les tarifs de la restauration scolaire « ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».
- Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.
- Vu la municipalisation de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2023
- Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des usagers.

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs actuels, qui étaient pratiqués par l'association, dans les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs 2023/2024
repas journalier enfant	3.50 €
Repas personnel, enseignants et personnes extérieures	5.40 €

Elle indique que ces tarifs devront faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

pour: 13 contre: 0 abstention: 0

Article 1: Fixe le tarif des repas de la cantine scolaire dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

Article 4: Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70 article 7067 du budget communal 2023.

Article 5: Dit que le Conseil municipal décidera de la modification de ces tarifs.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme

Le secrétaire de séance, Sébastien THERET

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le maire

Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le





N° 2023-33

Date de convocation : 28 juin 2023 Date d'affichage : 28 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents: 11

Votants: 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Cinq Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents: Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés: Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à Mme BLAIN Nathalie.

Absents: Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire: M. THERET Sébastien

Objet : Contrat de prestation pour livraison des repas à la cantine scolaire

Suite à la municipalisation de la cantine scolaire, Madame le Maire propose de poursuivre la livraison des repas avec la société API restauration Centre Val de Loire, Parc A10 Sud-Ouest, 17 rue Copernic 41 260 LA CHAUSSEE ST VICTOR.

Les tarifs au repas sont actuellement les suivants :

Repas enfant : 3,128 € HT soit 3.30 € TTC
Repas adulte : 3,318 € HT soit 3.50 € TTC
Pique Nique : 3,318 € HT soit 3.50 € TTC

Solution Zéro Gaspi avec modulation de commandes :

Les quantités commandées pourront être ajustées si besoin et selon les habitudes de consommation réelles des enfants. Seules les quantités commandées seront facturées.

Les remises appliquées seront les suivantes .

Périphérique : - 0,100 € HT par périphérique

Plat protidique : - 0,280 € HT par plat protidique

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de prestations pour la livraison de repas, joint en annexe, avec la Société API restauration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Autorise Mme le Maire à signer le contrat de prestations pour la livraison de repas, annexé à la présente délibération, avec la société API restauration Centre Val de Loire, Parc A10 Sud-Ouest, 17 rue Copernic 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

CLION

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, Sébastien THERET

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le maire Reçu en Préfecture le : //>
Publié ou notifié le :



CONTRAT DE PRESTATIONS LIVRAISON DE REPAS

ENTRE

COMMUNE DE CLION SUR INDRE

2 Place de la Mairie

36700 Clion-sur-Indre

SIRET: 21360055400017 - Code APE: 8411Z

Représenté(e) par **Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire**, dûment habilité(e) aux fins des présentes.

Ci-après dénommée le « Client »,

D'une part,

API RESTAURATION

Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) au capital de 10.000.000 €, dont le siège social est situé à MONS-EN-BAROEUL (59370), 384 rue du Général de Gaulle, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 477 181 010,

Représentée aux présentes par Monsieur Didier DELVA, en sa qualité Directeur Régional dûment habilité aux fins des présentes dont l'agence Api Restauration Centre - Val de Loire est située Parc A10 Sud Ouest – 17 rue Copernic – 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR sous le numéro SIRET 477 181 010 01271.

Ci après dénommée le « Prestataire »,

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties »,

Contral restauration API RESTAURATION - COMMUNE DE CLION SUR INDRE

s 60

Page 1 sur 13

DocuSign Envelope ID: B66C3Z23-FA6E-4EA5-B890-9309E4618EDC

Préambule

Le Client est une collectivité territoriale.

Api Restauration est une société spécialisée dans la préparation, la fourniture et la livraison des repas en liaison froide à destination des établissements scolaires.

Pour les besoins des usagers de son service de restauration, le Client a souhaité faire appel à une société reconnue pour son savoir-faire en mesure de répondre à ses exigences.

C'est dans ce contexte qu'est conclu le présent contrat (ci-après dénommé le Contrat).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1: OBJET DU CONTRAT

Les Prestations consistent en la préparation, la fourniture et la livraison des repas en liaison froide destinés aux usagers du service de restauration organisé par le Client dans son établissement situé 5 Avenue du Château de l'Isle Savary, 36700 Clion sur Indre (cl-après dénommé le « Restaurant »).

Le Contrat exprime l'intégralité des accords conclus entre les Parties portant sur le même objet (sauf éventuel contrat lié). Il se substitue à tout autre accord verbal ou écrit, de quelque nature que ce soit, qui pourrait être intervenu préalablement entre elles et relatif au même objet. Il est entendu entre les Parties que leurs conditions générales d'achat ou de vente ne s'appliquent pas au Contrat.

Article 2: MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 2.1. : Hygiène et sécurité

Api Restauration et le Client s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à respecter l'ensemble des dispositions applicables à l'objet du Contrat comprises dans les règlements et textes d'application et d'adaptation composant le « Paquet Hygiène ».

Notamment, les Parties se conforment pour l'exécution du Contrat :

- au règlement (CE) 178/2002 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,
- au règiement (CE) 852/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- au règlement (CE) 853/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
- à l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.

Contrat restauration API RESTAURATION - COMMUNE DE CLION SUR INDRE

Page 2 sur 13



DocuSign Envelope ID: B66C3223-FA6E-4EA5-B890-9309E4618EDC

Article 2.1. : Lieu de production

Les repas seront confectionnés sur l'une de nos cuisines centrales Api Centre Val de Loire. (ci-après dénommée la « Cuisine Centrale »). Le besoin du Client afin d'assurer le bon fonctionnement de son Restaurant s'élève à environ 52 repas par jour (48 enfants + 4 adultes), soit environ 7 280 repas par an sur 140 jours

Si le nombre de repas annuels venait à évoluer à la baisse ou à la hausse, de plus ou moins 10%, les parties conviennent de se rencontrer pour mesurer les éventuels impacts financiers de ces variations et revoir la tarification en conséquence.

Les locaux, les installations et le matériel de la Cuisine Centrale ont reçu l'agrément communautaire de la DDCSPP du département.

Un prélèvement témoin du repas sera conservé au froid par Api Restauration dans sa Cuisine Centrale, pendant 5 jours après la dernière consommation possible. Ces échantillons sont à la disposition exclusive des services compétents de l'Etat (DDCSPP) et ne peuvent en aucun cas être analysés sur demande.

alors ce dernier pourrait produire les repas dans toute autre Cuisine Centrale qu'il exploite Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit et notamment si Api Restauration n'était plus autorisé à utiliser les installations de la Cuisine Centrale pour réaliser les Prestations, répondant aux mêmes normes de salubrité.

Article 2.2. : Livraison et Réception des repas

La livraison des repas est faite aux frais, risques et périls d'Api Restauration et s'effectue au moyen de véhicules et de matériels appropriés. Les repas sont livrés froids par Api Restauration à l'endroit déterminé en commun avec le Client, grâce à la mise à disposition des clés et/ou codes d'alarme de vos locaux de restauration dans le respect de la sécurité et de la santé du personnel de livraison.

Les Prestations concernent les repas du midi.

Un bon de livraison en version papier est transmis lors de la livraison. La réception est considérée conforme si la déclaration de non-conformité n'est pas effectuée par le Client auprès d'Api Restauration dans un délai de 24H à compter de la livraison.

afférents. Api Restauration est dégagé par le Client de toute responsabilité à compter de la livraison des repas, en ce qui concerne le stockage et la mise en température des repas ou toute autre action ne relevant que du fait du Client qui renonce d'ores et déjà à tous recours Ladite réception entraîne le transfert de propriété des repas livrés au Client et des risques y contre Api Restauration.

Dans le cadre de la tournée de livraison, un relevé de la température à cœur des repas sera réalisé par Api Restauration et tracé.

Contrat restauration API RESTAURATION - COMMUNE DE CLION SUR INDRE

Page 3 sur 13 00

Article 2.3. : Gestion des emballages

En vertu de l'arrêté du 21 décembre 2009 réglementant les conditions d'hygiène, de préparation, de conservation, de distribution et de vente des plats cuisinés à l'avance, les contenants (tels que les bacs gastronormes en différents formats et leur(s) couvercle(s)) réutilisables seront nettoyés sur le lieu où seront consommés les repas, c'est-à-dire au sein de l'établissement du Client. Api Restauration procédera de nouveau à un nettoyage en En vertu de l'arrêté du 21 décembre 2009 réglementant les conditions d'hygiène, Cuisine Centrale.

Le ramassage des contenants propres sera effectué lors de la prochaine livraison des repas.

Article 3: COMPOSITION DES REPAS

La composition des repas en 5 éléments est détaillée ci-dessous : un potage ou hors d'oeuvre ou entrée chaude,

- un plat de viande ou volaille ou poisson ou oeuf,
- - un plat de légumes verts ou féculents,
 un produit laitier ou fromage
- un fruit ou une pâtisserie ou un entremets.

Le pain et la boisson sont à la charge du Client.

La composition des repas sera conforme à celle définie ci-dessus.

En cas de nécessité, en raison notamment de difficultés d'approvisionnement, les menus peuvent être modifiés par Api Restauration. Dans ce cas, le Client en sera informé. matières premières et produits entrant dans la préparation des repas doivent être de qualité saine et marchande.

Elles doivent répondre, d'une manière générale, aux exigences d'hygiène et de traçabilité des denrées alimentaires, et doivent satisfaire en permanence à toute législation en vigueur.

Article 4 : COMMANDE DES REPAS

a Le Client communique à Api Restauration une prévision de commandes le mardi de semaine A avant 10h00, pour les repas de la semaine B. Le Client peut ajuster dans une fourchette de plus ou moins 10 %, sa commande jusqu'à la veille du jour ouvré de consommation avant 12 heures. Passé ces délais, les commandes sont fermes et seront facturées au Client.

Le nombre de repas minimum par Point de Livraison est de 20 repas

Dans le cas où cet effectif ne serait pas atteint, Api Restauration facture une participation aux frais de livraison d'un montant de 10 euros HT par jour.

En oas d'arrêt temporaire d'un Point de Livraison, en cas de grève, de sortie ou de tout autre événement, le Client avertira Api Restauration du jour de la dernière livraison de repas et de la date de reprise de fonctionnement du Point de Livraison, et ce 8 jours au préalable. Si Api Restauration n'a pas eu connaissance dans ce délai de l'arrêt temporaire du Point de Livraison alors il est en droit de facturer les repas préparés.

Contrat restauration API RESTAURATION - COMMUNE DE CLION SUR INDRE



Page 4 sur 13

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5.1.: Prix des Repas

signature des présentes sur une base de **52 repas livrés par jour,** soit **7280 repas livrés** par an (base : 140 jours scolaires). Il est composé d'une partie liée aux frais fixes (correspondant aux frais engagés par Api Restauration pour la réalisation des Prestations) et Le prix des repas, dont la composition est indiquée à l'article 3 ci-avant, est fixé à la date de d'une partie relative aux coûts des denrées, boissons, etc.

Tarifs EGalim:

dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. Conditionnement au poids, en bacs gastronormes en inox 50 % de produits durables en valeur d'achat,

Les tarifs hors taxe au repas sont les suivants :

- Repas enfant: 3,128 € HT par repas
 - Repas adulte : 3,318 € HT par repas
- Pique Nique : 3,318 € HT par pique nique

Solution Zéro Gaspi avec modulation de commandes:

consommation réelles des enfants. Seules les quantités que vous avez commandées vous Vous pouvez ajuster les quantités commandées selon vos besoins et selon les habitudes de sont facturées. Les remises appliquées sont les suivantes :

- Périphérique : 0,100 € HT par périphérique
- Plat protidique : 0,280 € HT par plat protidique

Tous les prix figurant aux présentes, sauf mention contraire, s'entendent hors taxe.

Ils sont automatiquement majorés du taux de TVA applicable au jour de la réalisation des Prestations, en distinguant celles fournies au taux réduit et celles fournies au taux normal.

Toutes taxes ou charges nouvelles qui pourraient être créées ou toute modification d'assiette ou de taux des charges et taxes actuelles sont automatiquement impactées sur les tarifs prévus aux présentes Les prix des repas sont actuellement soumis à la TVA au taux en vigueur de 5.5% conformément aux dispositions de l'article 1° du A de l'article 278-0 Bis du Code Général des

Api Restauration a procédé à l'établissement des tarifs prévus aux présentes sur la base des informations communiquées par le Client.

Si les Parties constatent à l'issue d'une période d'exploitation de trois (3) mois débutant à la date de prise d'effet des présentes, que lesdits renseignements étaient incomplets ou erronés, les Parties conviennent de se rencontrer pour définir une nouvelle tarification avec effet rétroactif le cas échéant. En cas de non-accord, les Parties conviennent de mettre fin au contrat avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Contrat restauration API RESTAURATION - COMMUNE DE CLION SUR INDRE

Page 5 sur 13 99

DocuSign Envelope ID: B66C3223-FA6E-4EA5-B890-9309E4618EDC

Article 5.2. : Prestations comprises dans le tarif

Le prix comprend les prestations suivantes :

la confection et le conditionnement des repas,

la livraison,

le suivi nutritionnel,

 les repas à thème et repas liés aux fêtes calendaires,
 la mise à disposition d'un stock de dépannage au démarrage du contrat (ce stock demeure la propriété d'Api Restauration et ne saurait être utilisé sans son accord préalable)

La prise en charge des enfants présentant une pathologie sera étudiée au cas par cas. La société Api Restauration devra être associée à la mise en place du Projet d'Accueil Personnalisé Toute demande de livraison de denrées non prévue initialement au Contrat et fournie par Api Restauration est facturée séparément. Les Repas et Prestations Complémentaires font l'objet d'un devis accepté préalablement par le Client et d'une facturation distincte,

Article 5.3 : Révision des tarifs

Les prix énoncés aux présentes sont révisables de plein droit suivant la formule ci-après et les dispositions légales éventuellement applicables. Ces révisions sont effectuées le 01°r janvier de chaque année sauf fait exceptionnel (hausse anormale des denrées alimentaires pour cause conjoncturelle, inflation, pandémie, imprévision) selon la formule suivante :

Dans laquelle:

 Prix révisé ۳ %

= Prix en vigueur avant révision

= Valeur de l'indice, publié par l'INSEE, du mois ou de la période de référence correspondant à la revalorisation pour l'année n-1.

Pour la première révision, il s'agit de la valeur du même indice connue au jour de l'établissement des prix du présent contrat

Valeur de ce même indice, connue à la date de révision des prix

Après chaque révision, les valeurs P et PA deviennent les valeurs Po et PAo de la révision

Article 5.4 : Imprévision

Elles renoncent expressément à l'entièreté des droits découlant dudit article, dans les limites Les Parties sont pleinement informées des droits que leur octroie l'article 1195 du Code civil. autorisées par la législation française.

cours, notamment une évolution de plus de 5% du prix des denrées ou un changement lié à la conjoncture économique qui viendrait modifier l'équilibre économique du Contrat, chacune d'entre elles peut être à l'initiative d'une renégociation des conditions du Contrat, si cette Les Parties prévoient qu'en cas de modification substantielle dans la relation commerciale en modification rend, pour l'une des Parties, l'exécution du Contrat excessivement onéreuse.

Confrat restauration API RESTAURATION - COMMUNE DE CLION SUR INDRE

Page 6 sur 13

00

DocuSign Envelope ID: B66C3223-FA6E-4EA5-B890-9309E4618EDC

Dans ce cas la Partie à l'initiative de la demande en informe l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception. Les Parties s'engagent alors à renégocier de bonne foi les conditions du Contrat en prenant en compte les conséquences de l'événement, afin de parvenir à une solution équilibrée et disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier recommandé, pour finaliser leur négociation.

Il est convenu entre les Parties que la procédure de renégociation n'interrompt pas l'exécution du Contrat pendant la période de renégociation.

En l'absence d'accord entre les Parties dans ce délai de deux mois, la Partie à l'origine de la demande de renégociation peut, sans intervention du juge :

- solliciter la résiliation du Contrat, sans indemnité, avec un préavis de trois (3) mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception;
 - poursuivre la relation dans les termes et conditions prévus au Contrat,

Les Parties renoncent par la présente clause à saisir unilatéralement le juge aux fins de révision du Contrat.

ARTICLE 6: CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Api Restauration facture mensuellement au Client les Prestations exécutées sur le mois écoulé.

Les factures sont transmises au Client sur Chorus ou par mail à mairie.clion-indre@orange.fr.

Les factures sont réglées par le Client à Api Restauration à 30 jours date de facture.

Le client règle Api Restauration par virement bancaire sur le compte suivant :

BANQUE POPULAIRE DU NORD

Titulaire du compte : Api Restauration

BIC: CCBPFRPPLIL

Le non-paiement total ou partiel d'une facture entraînera de plein droit et sans formalité, l'application de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de tous dommages et intérêts que Api Restauration pourrait obtenir en justice. De plus, le Client sera automatiquement redevable de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

En sus de la possibilité pour Api Restauration de résilier le présent Contrat dans les conditions prévues à l'article 9 des présentes, ce dernier pourra suspendre l'exécution des Prestations huit (8) jours calendaires après l'envoi au Client d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai. En cas de non paiement, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par Api Restauration, sans préjudice de toute action judiciaire en recouvrement.

Toute déduction/compensation opérée par le Client sur les factures d'Api Restauration est exclue et ne pourra s'opérer qu'après l'accord préalable et écrit d'un représentant habilité d'Aoi Restauration

Contrat restauration API RESTAURATION - COMMUNE DE CLION SUR INDRE

5 CA

Page 7 sur 13

Article 7.1. : Durée du Contra

Article 7: DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du vendredi 01° septembre 2023.

Chaque Partie dispose de la faculté de résilier le présent Contrat à tout moment, à la condition expresse de prévenir l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (3) mois à l'avance.

Les Prestations débuteront à compter du lundi 04 septembre 2023.

Article 7.2. : Résiliation pour manquement du Contrat

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, hors cas de force majeure, le présent Contrat sera résilié de plein droit et sans autre formalité, un (1) mois après l'envoi à la Partie défaillante d'un courrier de mise en demeure par recommandé avec accusé de réception resté en tout ou partie sans effet pendant ce délai, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée peut prétendre auprès de la Partie défaillante.

Article 7.3 : Force majeure

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du code civil, les obligations contractuelles issues de la Convention seront suspendues à compter de la déclaration et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets du cas de force majeure auront cessé.

Si le cas de force majeure se poursuit au-delà d'un délai de un (1) mois à compter de la notification de cet événement, l'autre Partie pourra résilier de plein droit et sans indemnité la Convention, avec effet immédiat après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie.

ARTICLE 8: SUSPENSION DES PRESTATIONS

Dans l'hypothèse où des mesures locales, nationales ou internationales seraient décrétées et auraient un impact direct ou indirect sur la fréquentation de l'établissement (tel qu'un confinement), en raison notamment :

de l'évolution de l'actuelle pandémie de COVID 19, ou

de la survenance d'une nouvelle épidémie déclarée par le Ministère de la Santé ou d'une pandémie déclarée par l'Organisation Mondiale de la Santé ou d'attentats terroriste interdisant aux personnels et/ou usagers du Client de se rendre au sein de l'établissement ou par réquisant la fréquence et entraînant le fréquenc

interdisant aux personnels et/ou usagers du Client de se rendre au sein de l'établissement ou en réduisant la fréquence et entraînant, en conséquence, la fermeture temporaire du Restaurant ou une baisse importante de fréquentation (au moins 30% par rapport à la même période l'année précédente), le Contrat ne sera pas résilié mais les Prestations seront temporairement suspendues pendant l'application de telles mesures. Api Restauration fera alors son affaire personnelle de la gestion de ses salariés et des mesures de chômage partiel dont ils pourraient bénéficier pendant la suspension temporaire des Prestations.

Contrat restauration API RESTAURATION - COMMUNE DE CLION SUR INDRE

3

Page 8 sur 13

DocuSign Envelope ID: B66C3223-FA6E-4EA5-B890-9309E4618EDC

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Chacune des Parties est seule responsable des obligations qui lui sont confiées dans le cadre des présentes et s'engage à les exécuter conformément aux dispositions du Contrat. En conséquence, elles seront seules responsables des erreurs, omissions ou négligences qui seraient exclusivement commises par leur personnel ou leur sous-traitants éventuels dans l'exécution de leurs obligations.

civile et professionnelle dans le cadre de l'exécution des présentes et fournira à première Chacune des Parties déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité demande de l'autre Partie une attestation démontrant la souscription de telles garanties.

Client déclare avoir pris connaissance de l'attestation d'assurance responsabilité civile d'Api Restauration, connaître les montants de garantie et s'en satisfaire. e

La responsabilité d'Api Restauration est, en tout état de cause, limitée à la réparation des dommages corporels et des dommages matériels directs, à l'exclusion de tout autre chef de préjudice de quelque nature que ce soit. En aucun cas Api Restauration ne saurait être tenu pour responsable des dommages indirects, tels que les pertes d'activité, de bénéfice, d'exploitation, d'opportunité ou d'atteinte à l'image.

<u>ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</u>

Chacune des Parties déclare qu'elle respecte les lois et réglementations applicables en matière de Protection des Données, notamment au regard de la loi n°78-17 relative à l'Informatique et aux Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, ainsi qu'au regard du Règlement Général sur la Protection des Données n°206/679 du 27 avril 2016 (dit "RGPD" - ci-après "Réglementations Applicables en matière de protection des Données"). est convenu que, lorsqu'ils sont utilisés avec une maiuscule, tous les termes ont la signification qui leur est donnée au sein des Réglementations Applicables en matière de protection des Données ou du Contrat. Chaque Partie peut Collecter, Conserver et Traiter les Données à Caractère Personnel de administrative du Contrat et des Prestations. Les Parties conviennent que ces Données à l'autre Partie dans le cadre de la gestion de la relation commerciale, financière et conformément aux Réglementations Applicables en matière de protection des Données. Caractère Personnel seront utilisées et conservées uniquement à ces

Les Parties conviennent que toute question relative à la protection des Données doit être adressée à :

- Pour le client : mairie.clion-indre@orange.fr
- Données des Protection <u>m</u> 'n Délégué info.rgpd@api-restauration.com Restauration API

Pour valoir ce que de droit et fixer les responsabilités de chacune, les Parties établissent une Annexe n°1 - Protection des Données à Caractère Personnel. Il est précisé que cette Annexe est indissociable du présent article et en fait partie intégrante.

Contral restauration API RESTAURATION - COMMUNE DE CLION SUR INDRE

Page 9 sur 13

8

ARTICLE 11 : ETHIQUE DES AFFAIRES

lutte contre la corruption, (dite « Disposition(s) Applicable(s) »), en ce y compris la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à salariés et représentants, que, en lien avec le Contrat et ses Annexes, ils ont respecté toutes les lois, décrets, règlements, codes ou directives réglementaires applicables en matière de Chacune des Parties déclare, pour son propre compte et pour le compte de ses dirigeants, la modernisation de la vie économique dite "Sapin II").

salariés et représentants, à ne pas, directement ou indirectement, en lien avec le présent Chaque Partie s'engage, tant pour son propre compte que pour celui de ses dirigeants, Contrat et Avenants:

- Donner, promettre, offrir ou autoriser,
- Accepter, demander, recevoir ou accepter de recevoir,

quelque cadeau, récompense, réduction de prix, montant ou avantage de quelque nature que ce soit, constituant une violation des Dispositions Applicables. Api Restauration informe le Client qu'il dispose d'une Charte Éthique Externe et qu'un référent conformité a été nommé et est joignable par mail à l'adresse ethique@api-restauration.com.

ARTICLE 12 : RÉFÉRENCES COMMERCIALES

Le Client autorise expressément par les présentes Api Restauration à citer son nom et reproduire ses signes distinctifs à titre de référence commerciale sur son site internet et sur tout support papier.

ARTICLE 13: MODIFICATION DU CONTRAT

Le Contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

ARTICLE 14 : AUTONOMIE DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est tenue pour nulle ou non valide et déclarée autres stipulations et sera remplacée par une stipulation valable d'effet équivalent, que les telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette stipulation sera réputée non écrite, sans altérer la validité des Parties s'engagent à négocier de bonne foi.

ARTICLE 15: NON RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une stipulation quelconque du Contrat ne peut être considéré comme valant renonciation au bénéfice de cette stipulation ou au droit de se prévaloir ultérieurement de ladite stipulation et/ou de demander réparation pour tout manquement à cette stipulation.

Contrat restauration API RESTAURATION - COMMUNE DE CLION SUR INDRE



Page 10 sur 13

ARTICLE 16: DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat est soumis au droit français.

Tous les litiges auxquels le Contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs du début de la tentative de résolution amiable, le litige sera soumis au Tribunal administratif conséquences et leurs suites feront l'objet d'une résolution amiable entre les Parties. Toutefois, si aucun accord ne pouvait être trouvé dans un délai de trente (30) jours à compter concernant tant

ARTICLE 17: LISTE DES ANNEXES:

Annexe n°1: Protection des Données à caractère personnel

Fait en deux exemplaires,

A La Chaussée Saint Victor Le 10 juillet 2023

Pour le Client (signature)

Api Centre - Val de Loire Pour Api Restauration (cachet et signature) Directeur Régional Didier DELVA

API RESTAURATION CENTRE-VAL DE LOIRE 17 rue Copernic 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR Parc A10 Sud-Ouest

Didier Delva

8

Page 11 sur 13

Contrat restauration API RESTAURATION - COMMUNE DE CLION SUR INDRE

DocuSign Envelope ID: B66C3223-FA6E-4EA5-B890-9309E4618EDC

Annexe n°1 - Protection des Données à Caractère Personnel

La présente Annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-Traitant, API RESTAURATION, s'engage à effectuer, pour le compte du Responsable du Traitement, le CLIENT, les opérations de Traitement de Données à Caractère Personnel

Conformément aux Réglementations Applicables en mattère de protection des Données, et au vu des éléments transmis par le Responsable du Traitement au Sous-Traitant dans le cadre des Prestations, objet du Contrat, les Parties sont convenues de ce qui En lant que Sous-traitant, API Restauration n'agit que sur instruction documentée du Responsable du Traitement, dans la limite des attributions concédées dans le Contrat.

Article 1 - Description du Traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Responsable du Traitement les Données nécessaires dans le cadre de la Gestion de la Ractauration Double ---pour le Le Sous-Traitant est autorisé à Traiter de la Gestion de la Restauration Collective.

Les Finalités du Traitement sont ;

- Réception des statistiques relatives aux réservations
- Gestion des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) dans le cadre de la restauration ;
 - Information sur les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) dans la cadre du service de restauration.

Les catégories de Données à Caractère Personnel Traitées sont :

- Des Données statistiques telles que nombre d'enfants présents, date de présence, nombre de calégories de repas à produire et servir.
 - Des Données relatives aux PAI : Nom, prénom, classe, détail du PAI et/ou copie du PAI.
 - Des Données d'identification en cas de PAI: Nom, prénom, classe et mention de l'existence d'un PAI,

Les catégories de Personnes Concernées sont les Convives déjeunant sur le site.

Pour l'exécution des prestations objet du Contrat, le Responsable de Traitement met à la disposition du Sous-Traitant les informations

Nombre de Convives présent chaque jour ;

nécessaires suivantes

Dossiers PAI pour les Convives concernés.

Article 2 - Entrée en vigueur

La présente Annexe entre en vigueur à compter de sa signature et demeurera en vigueur pendant toute la durée du Contrat. Elle est

indissociable de l'article "Protection des Données" du Contrat et en fait partie intégrante.

Article 3 - Obligations des Parties

Le Sous-Traitant s'engage à ;

- 1. Traiter les Données uniquement pour les Finalités qui font l'objet de la Sous-Traitance;
- pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable du Traitement de cette obligation juridique avant le Traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs documentées du Responsable du Traitement, Si le droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la est tenu de procéder à un Transfert de Données vers un Traiter les Données conformément aux instructions Sous-Traitant considère qu'une instruction constitue une violation des Réglementations Applicables en matière de protection des Données ou de toute autre disposition du protection des Données, il en informe immédiatement le Responsable du Traitement. En outre, si le Sous-Traitant importants d'intérêt public; ۲,
- veiller à ce que les personnes autorisées à Traiter les Personnel Traitées dans le cadre du Contrat; 4

garantir la confidentialité des Données à Caractère

e,

- Données à Caractère Personnel en vertu d'Contrat et de la présente Annexe :
- s'engagent à respecter la confidentialité ou à une obligation légale appropriée de confidentialité; soient soumises
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à Caractère Personnel.
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **Protection des** Données dès la Conception (Privacy by Design) et de Protection des Données par Défaut (Privacy by Default) ຜູ້

6. Sous-traitance :

« le Sous-Traitant Ultérieur ») pour mener des activités de Traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable du Traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-fraitants Le Sous-Traitant peut faire appel à un autre Sous-Traitant (ci-après, Ultérieurs.

Droit d'information des Personnes Concernées

Il appartient au Responsable du Traitement de fournir l'information aux Personnes Concernées par les opérations de Traitement au

Confrat restauration API RESTAURATION - COMMUNE DE CLION SUR INDRE

Page 12 sur 13

moment de la collecte des Données et avant tout transfert au

8. Exercice des droits des Personnes Concernées

Les Personnes Concernées doivent pouvoir exercer leurs Droits d'accès, de reclification, d'effacement, d'opposition au Traitement, de portabilité de leurs Données Personnelles et/ou droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) directement auprès du Responsable du Traitement qui en accepte la Dans la mesure du possible, le Sous-Traitant doit aider le Responsable du Traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes Concernées. Lorsque les Personnes Concernées exercent auprès du Sous-Traitant des demandes d'exercice de leurs droits, il doit adresser ces demandes dès réception par courrier étectronique à l'adresse visée à l'article - Protection des Données à Caractère Personnel du Contrat.

9. Notification des violations de Données à Caractère

Violation de Données à Caractère Personnel dans un délai maximum l'adresse visée à l'article - Protection des Données à Caractère Personnel du Contrat. Cette notification est accompagnée de toute Sous-Traitant notifie au Responsable du Traitement toute de soixante-douze (72) heures après en avoir pris connaissance à si nécessaire, de notifier cette Violation à l'Autorité de Contrôle documentation utile afin de permettre au Responsable du Traitement, compélente et aux Personnes Concemées si nécessaire. Ф

10. Aide du Sous-Traitant dans le cadre du respect par le Responsable du Traitement de ses obligations

Le Sous-Traitant aide le Responsable du Traitement concernant ses obligations (sécunité et analyses d'impact relatives à la protection des Données Personnelles – EIVP / PIA) compte tenu de la nature du Traitement et des informations à sa disposition.

11. Mesures de sécurité

Le Sous-Traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de Traitement;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données à Caractère Personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou

Pour le Responsable du Traitement Mme Béatrice LE GLOANNEC Qualité: Maire

API RESTAURATION Pour le Sous-traitant Directeur Régional Didier DELVA

41260-4 CHAUSSEE ST VICTOR Tel 02 54 20 26 40 - Fex 02 54 20 26 48

régulièrement l'efficacité des mesures techniques et une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement •

certaines Données feront l'objet d'une conservation par le Sous-Traitant, conformément aux durées légales, sans préjudices Sort des données terme du Contrat, le Sous-Traitant s'engage procéder à la destruction de toutes les Données à Caraclère Personnel transmises par le Responsable du Traitement, étant entendu que des dispositions législatives ou règlementaires propres à certaines catégories de Données imposant une durée de Conservation particulière ou la suppression.

13. Documentation Le Sous-Traitant met à la disposition du Responsable du Traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations sur demande.

Article 4 - Obligations du Responsable du Traitement vis-à-vis du Sous-Traitant

Le Responsable du Traitement s'engage à :

- fournir au Sous-traitant les Données visées à l'article 2 de
- documenter par écrit toute instruction concernant le la présente Annexe ; 2
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du Traitement, au respect des obligations prévues par la Réglementation Applicable en matière de protection des Traitement des Données par le Sous-Traitant Données de la part du Sous-Traitant
 - superviser le Traitement auprès du Sous-Traitant

Article 5 - Divers

Toutes les dispositions du Contrat relatives à la protection des Données qui n'ont pas été modifièes par la présente Annexe, demeurent pleinement applicables, Fait à La Chaussée Saint Victor, le 10.07.2023 en deux exemplaires originaux

Contrat restauration API RESTAURATION - COMMUNE DE CLION SUR INDRE



Page 13 sur 13



N° 2023-34

Date de convocation : 28 juin 2023 Date d'affichage : 28 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents: 11

Votants: 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Cinq Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents: Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés: Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à Mme BLAIN Nathalie.

Absents: Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire: M. THERET Sébastien

Objet : Règlement de la garderie municipale

Suite à la municipalisation de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2023, la commune a acquis le logiciel BL enfance qui permettra d'assurer, dès la rentrée 2023 l'ensemble des traitements indispensables au bon fonctionnement de la garderie et de la cantine tels que les inscriptions, les réservations, les pointages et la facturation.

La régie de la garderie devra être supprimée ultérieurement par décision du Conseil municipal

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier l'article 5 relatif aux conditions de paiement des factures et propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Approuve le règlement de la garderie municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, Sébastien THERET

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC



5/07/2023

REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE DE CLION

Article 1 - Inscriptions

La garderie est ouverte aux élèves inscrits à l'Ecole Primaire et Maternelle Maurice Boulay de Clion

Elle s'adresse uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent.

Chaque famille doit fournir à la mairie de Clion pour l'année scolaire :

une fiche de renseignements.

es parents préciseront les jours et horaires de fréquentation de l'enfant.

Cette fiche devra être mise à jour lors de tout changement de situation familiale ou de coordonnées.

une attestation d'assurance extra-scolaire en responsabilité civile nominative (obligatoire)

Article 2 - Responsabilité des Parents L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte malveillant: détérioration de biens, blessure...c'est pourquoi une attestation annuelle d'assurance Responsabilité Civile nominative, couvrant les dommages pour les activités extra scolaires, est indispensable.

Article 3 – Encadrement

La garderie municipale est assurée dans les locaux de l'école par un ou plusieurs agents communaux placés sous la responsabilité du Maire et dans le respect des normes de surveillance en vigueur.

La garderie municipale n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

Le pointage est effectué par le ou les encadrants lors de chaque garde.

Article 4 - Horaires Tarifs et Règlement

La garderie fonctionne les jours scolaires suivants :

Tarifs fréquentation régulière ou occasionnelle	1.5 € matin ou soir	2 € matin et soir
conditions		payant
horaines	7 h 30 à 8 h 30 et de	16 h 00 à 18 h 30
jours	Lundi mardi	vendredi

Toute heure entamée entraine un paiement.

Les horaires doivent être scrupuleusement respectés par les parents ou la personne chargée de venir chercher l'enfant.

Les retards à répétition pourront entrainer l'exclusion définitive de l'enfant après convocation, par le Maire, des parents ou des représentants légaux.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Règlement : la facturation sera effectuée en fin de chaque mois. Les familles pourront régler la facture soit :

- En ligne en toute sécurité en allant sur le site www.payfip.gouv.fr et en indiquant l'identifiant collectivité et la référence qui sont mentionnés sur la facture sous le net à payer
 - Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé au SGC de le Blanc 14 rue Jules Ferry 36300 Le Blanc.
- Par carte bancaire ou chèque aux guichets des différents SGC (Service de Gestion Comptable) du Département de l'Indre ou autre.
- пp - Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé recouvrement

BIC BDFEFRPPCCT IBAN: FR55 3000 1002 86C3 6600 0000 024_

- En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni de l'avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-deproximite)
- Par prélèvement automatique. La mairie de Clion (02 54 38 64 27) délivrera une autorisation de prélèvement automatique à compléter et à signer. Le paiement s'effectuera à la date indiquée sur la facture (au début du mois suivant). Le montant de cette facture sera prélevé directement sur le compte désigné.

Les factures comporteront également le règlement pour la cantine si l'enfant y est également inscrit

En cas d'impayé, le recouvrement sera confié au SGC du Blanc qui procèdera à l'encaissement par l'émission d'un titre de recettes, et aux éventuelles poursuites.

Article 5 - Gestion des arrivées et départs-Responsabilités

L'enfant doit être conduit jusqu'à la garderie aux horaires indiqués ci-dessus ; il ne doit pas être laissé seul devant le portail d'entrée de la cour.

Les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale doivent laisser un numéro de L'enfant en garderie est sous la responsabilité de l'agent ou des agents du service garderie. téléphone permettant de les joindre à tout moment.

Ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) aux heures de fin indiquées ci-dessus. Le respect de ces horaires est impératif pour des raisons de sécurité et de responsabilités.

Les retards doivent rester exceptionnels et les encadrants devront être prévenus au 02.54.38.64.06.

L'enfant inscrit en garderie n'est pas autorisé à partir seul.

Les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale devront indiquer, sur la fiche de renseignements, le nom des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant.

Si une autre personne, autre que celles mentionnées sur la fiche de renseignements, vient exceptionnellement chercher l'enfant, les parents, ou la personne détentrice de l'autorité parentale, devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

En tout état de cause l'identité devra être vérifiée par le personnel encadrant.

Dès le départ de la garderie, l'enfant est sous la seule responsabilité des parents, de la personne détentrice de l'autorité parentale ou de celle autorisée à venir le chercher.

NB : Un registre devra être signé au départ de l'enfant de la garderie, par la personne qui viendra chercher l'enfant.

Article 6 : Alimentation-Sécurité-Santé

Il est interdit d'introduire dans les locaux des objets pouvant être dangereux et(ou) des objets de Le goûter est fourni par la famille.

valeur (bijoux, MP3, téléphone portable...). L'enfant malade ou nécessitant des soins médicaux attentifs n'est pas admis à fréquenter la garderie.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de la garderie.

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

.Article 7 : Exclusions Le non-respect manifeste et régulier des horaires ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné d'un enfant sera signalé par le personnel de garderie à la Mairie qui en avertira les parents. Au-delà de trois avertissements aux parents, enfant sera exclu.

Article 8 - Application

Ce règlement pourra être revu et modifié au besoin.

Fait à Clion, le

Le Maire,

Béatrice LE GLOANNEC

- 3	
- 3	8
- 3	
- 3	
- 3	8
- 3	9
	-
•	
- :	
:	
:	
:	
:	
•	
:	
:	١.
:	٩.
:	ā
:	ξ
:	ā
	-
:	à la gardorie
***************************************	II à la narderi
	=
	9
:	٠,٥
:	-
:	5
:	-
•	ner à la Mairie ou à 1
•	-10
8	ā
8	2
:	5
:	2
:	ē
:	-60
:	ت
:	0
1	per et à retourner
•	₽
í	ಕ
Ξ	écoupei
:	岩
:	ž
:	•

Nom de l'enfant:

Nous soussignés, Je soussigné(ée)

Madame.....

Reconnaissons/ reconnais avoir pris connaissance du Règlement intérieur de la garderie périscolaire de Clion et nous engageons/m'engage à le respecter

A Clion, le

Signature des parents ou de la personne détentrice de l'autorité parentale ;



N° 2023-35

Date de convocation : 28 juin 2023 Date d'affichage : 28 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents: 11

Votants: 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Cinq Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents: Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à Mme BLAIN Nathalie.

Absents: Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. THERET Sébastien

Objet : Fonds de concours voirie 2023

Madame le maire indique que des travaux doivent être réalisés sur la voirie communautaire de 6 communes pour un montant total de 115 669.38 € TTC et que chacune des communes concernées (Arpheuilles, Clion, Châtillon, Fléré, Le Tranger, Murs) devra participer sous forme de fonds de concours.

Le Conseil Communautaire a adopté, lors de sa séance du 21 juin, la répartition du fonds de concours, proportionnellement au montant de travaux prévus pour chacune des communes, à hauteur de 30% du montant de ces travaux.

Pour la commune de Clion le montant des travaux s'élèvera à 26 138.98 € TTC et la participation au fonds de concours sera donc de 7 841.69 €. Ils concerneront la portion située derrière l'entreprise Vigean jusqu'à la RD18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

- **Valide** le montant indiqué ci-dessus pour la participation au fonds de concours soit 7 841.69 €.
- Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 article 657351.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, Sébastien THERET

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le maire le : Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le :

123





N° 2023-36

Date de convocation : 28 juin 2023 Date d'affichage : 28 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents: 11

Votants: 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Cinq Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents: Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés: Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à Mme BLAIN Nathalie.

Absents: Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire: M. THERET Sébastien.

Objet : Convention de mise à disposition quadripartite pour l'utilisation de la salle dite « salle des seniors », rue de la Rente

Mme Le Maire fait savoir que 3 associations de Clion à but non lucratif, « FAMILLES RURALES, le « BILLARD CLUB » et le « CLUB DU BON TEMPS », ont sollicité l'utilisation permanente de la salle citée en objet.

Elle indique qu'il est nécessaire de règlementer l'utilisation de cette salle en signant une convention quadripartite définissant, entre-autres, les modalités de réservation et les responsabilités de chacun.

Elle propose de la mettre à disposition de ces associations à titre gratuit et demande au Conseil municipal s'il est d'accord pour adopter le projet de convention de mise à disposition quadripartite, joint en annexe, qui a été transmis à tous les Conseillers municipaux.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, par :

Pour: 13

Contre:

0 Abstention: 0

- ♦ DECIDE la mise à disposition de la salle dite « salle des seniors », 25 rue de la Rente, à titre gratuit,
- ♦ DIT que cette mise à disposition sera partagée entre les associations « FAMILLES RURALES, le « BILLARD CLUB » et le « CLUB DU BON TEMPS
- ◆ ADOPTE le projet de convention de mise à disposition quadripartite joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, Sébastien THERET

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le Maire le : Reçu en Préfecture le : 171712

Publié ou notifié le : 17



Convention quadripartite de Mise à Disposition d'une salle communale dite « salle des seniors » aux associations « Familles Rurales », « Billard Club » « Club du Bon Temps »

itre :

La Commune de CLION SUR INDRE, 2 place de la Mairie 36700 Clion, ci-après dénommée « la Commune », représentée par son maire, Mme Béatrice LE GLOANNEC, d'une part, Autorisée par délibération n° 2023-36 du Conseil municipal en date 5 juillet 2023

ů

L'association « FAMILLES RURALES », dont le siège est à la mairie représentée par sa Présidente Madame Christine BONNET, d'autre part

Ш:

L'association « BILLARD CLUB », représentée par Monsieur François GARSAULT, membre du conseil collégial, d'autre part

L'association « CLUB DU BON TEMPS », représentée par son Président Monsieur Hubert MAHUTEAU, d'autre part

ci-après dénommées « les associations »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit

La Commune possède une salle communale dite « salle des seniors », située au 25 rue de la Rente, et les associations citées ci-dessus sollicitent sa mise à disposition afin d'y assurer leurs activités hebdomadaires.

La commune souhaite apporter son soutien à ces associations qui mènent des actions positives pour la vie communale.

Par la présente convention il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune met à la disposition des associations précitées un local communal au 25 rue de la Rente, dont elle est propriétaire, d'une superficie de 52 m2 avec un toilette, et qui comprend au maximum 40 personnes.

Article 2 : Conditions financières

Ce local est mis à disposition des associations à titre gratuit.

La commune supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité, taxes, etc...).

Article 3 : Usage de la salle et des installations

◊ Cette salle sera affectée aux réunions des associations citées ci-dessus et à la pratique des activités de ces associations telles que le billard, les ateliers mémoires, les jeux de société etc... ◊ L'accès à cette salle pourra être interdit en période de crise sanitaire en fonction des directives gouvernementales.

Article 4 : Durée et renouvellement

◊ La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle sera reconduite tacitement.
◊La collectivité se réserve le droit de demander aux associations (et proportionnellement à la durée d'utilisation de chacune d'elles) la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

òElle pourra être révisée à tout moment en cas de modification.

Article 5 : Créneaux horaires

Ce local est mis à disposition des associations conformément à un planning annuel établi conjointement entre les représentants des associations et la commune.

Article 6 : Obligations de l'association

- \(\) les associations s'engagent :
- à préserver le patrimoine municipal, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- à respecter toutes les consignes de sécurité élémentaires,
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhèrents les prestations faisant parties de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public,
 - à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier

Article 7 : Conditions d'utilisation.

◊ En cas de modification de date ou d'utilisation non programmée l'association concernée devra s'accorder avec les autres associations utilisatrices sur le changement du planning initial d'utilisation et en informer la commune par mail ou courrier signé des responsables. La commune se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien ou de mise en sécurité

La sous location ou la mise à disposition de tiers est formellement interdite.

◊ En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle, la responsabilité de la commune de Clion est en tous points dégagée.

◊ Gestion des clés :

 Le Président de chacune des associations recevra 2 clés (1 clé côté cour et 1 clé côté rue) ils devront communiquer, à la commune, le nom des personnes détentrices. La reproduction des clés est interdite.

- Un boitier extérieur, contenant une clé, sera disponible côté cour.
- En cas de perte ou de vol, l'association concernée en assumera les conséquences financières (changement des barillets, reproduction des clés, tout dommage consécutif à cette perte ou vol).
- ◊ Ces clés seront restituées à la commune à la fin de la mise à disposition.

- ◊ L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant la durée d'occupation.
- ◊ L'utilisateur devra s'attacher à faire respecter les gestes barrières (port du masque, gel hydroalcoolique, distanciation etc...) qui seraient éventuellement imposés.
- ◊ L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales.
- ◊ L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Commune.

Article 8 – Mise en place, rangement et nettoyage.

- Après chaque utilisation, et notamment en période de crise sanitaire, la salle devra être rendue dans l'état où elle a été donnée aux associations qui partagent la mise à disposition de ce local.
- Les opérations de remise en ordre seront effectuées par le dernier utilisateur (la salle devra être balayée, le mobilier nettoyé et désinfecté, et les alentours de la salle maintenus propres).
- ◊ Les bouteilles en verre vides devront être déposées dans les conteneurs prévus à cet effet à proximité de la salle.
- Les déchets devront être triés selon le guide du tri édité par la Communauté de Communes de Châtillon : chaque utilisateur devra emmener les sacs noirs et jaunes à la fin de chaque séance et les sacs devront être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet : point de regroupement le plus proche (croisement rue du Cormier/route de Murs).
- ATTENTION: L'utilisateur devra mettre le chauffage hors gel au thermostat central et éteindre le chauffe-eau et les lumières après chaque fin d'utilisation de la salle.

Article 9 – Maintien de l'ordre.

◊ Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Article 10 - Etat des lieux

- Les associations prendront le local et les installations dans l'état où ils se trouveront lors de leur entrée en jouissance, les associations déclarant connaître les biens pour les avoir vus et visités à leur convenance.
- ◊ Un état des lieux contradictoire sera dressé à la prise de possession des locaux.
- ◊ L'association ou les associations devront immédiatement aviser la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle(s) sera(ont) à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue(s) responsable(s) de toute aggravation résultant de son (leur) silence ou de son (leur) referent

- O Toute dégradation des locaux ou installations, provenant d'une négligence de l'association ou des associations, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association ou des associations responsable(s).
- § Les associations s'engagent entre elles à assurer la propreté du local (balayage, lavage des sols, évacuation des déchets, nettoyage et désinfection éventuelle du mobilier) et à proximité
- ◊ La commune se réserve le droit de constater l'état de ce local à tout moment.

Article 11 : Assurances

- ◊ La commune s'engage à souscrire une police d'assurance au profit de cette salle et des installations appartenant à la commune.
- ◊ Les associations assurent leu(s)r activité(s) sous leur responsabilité exclusive. Elles s'engagent
 à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents,
 tiers...) par les équipements mis à disposition ou par l'activité.
- Les associations s'engagent à souscrire une responsabilité civile et à fournir l'attestation d'assurance à la commune, dès la date de signature de la présente convention et annuellement.
- La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.
- ♦ Elle ne saurait être tenue responsable des vols ou dégradations commis dans l'enceinte de la

Article 12: Sous-location

- Les associations n'ont pas le droit de mettre le local et/ou installations ou une partie du local et/ou installations à la disposition de leurs membres pour des manifestations ou des activités à caractère privé.
- \(\) La sous-location est interdite.

Article 13 : Résiliation

- ◊ En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits
 dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de
 60 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi en
 recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.
- La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution des trois associations.
- La présente convention restera effective en cas de dissolution de l'une ou l'autre des associations ou suite à sa dénonciation par l'une ou l'autre de ces associations.

Article 14 : Suspension de la mise à disposition

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale des l'activités, la commune se réserve le droit de procéder à la fermeture de cette salle et des installations, sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 15 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter
- Devoir veiller
- à laisser libre les dégagements (sorties, portes, couloirs...), et à ne rien déposer devant les radiateurs,
- à ce qu'aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne fasse obstacle à la circulation des
- à ce que les portes permettant l'évacuation soient déverrouillées en présence du public
- à ce qu'une personne soit désignée comme responsable du service de sécurité. ou puissent l'être par une manœuvre simple,

Chaque utilisateur reconnait qu'Il est interdit

- De procéder à des modifications sur les installations existantes,
 - De bloquer les issues de secours,
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes et autres produits dangereux,
 - De déposer les cycles ou cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- corer les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage, sauf avis favorable de autorisées par la loi, de sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle, de dé-De fumer à l'intérieur des locaux, d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles, de pratiquer des activités répréhensibles et non la commune,
- De stationner les véhicules en empiétant sur la chaussée de la rue de la Rente pour des raisons de sécurité
 - Dans le cadre de la lutte antibruit, l'utilisateur veillera :
- à ce qu'il n'y ait pas de tapage à l'extérieur après 22 heures,
- à éviter les animations ou les manifestations trop bruyantes extérieures à la salle
- à se conformer à la législation en vigueur et à faire respecter le stationnement des véhicules (pas de stationnement devant l'entrée des logements de la cour extérieure)
 - à réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de

Article 16 : Date d'effer

La présente convention, de mise à disposition, établie en 4 exemplaires, prend effet à la date de sa signature.

Fait à Clion le

La Présidente de l'association « Familles Rurales » Christine BONNET

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

Le Président de l'association « BILLARD CLUB », François GARSAULT Le Président de l'association « Club du Bon Temps » M.Hubert MAHUTEAU



N° 2023-37

Date de convocation : 28 juin 2023 Date d'affichage : 28 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents: 11

Votants: 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Cinq Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents: Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à Mme BLAIN Nathalie.

Absents: Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire: M. THERET Sébastien.

Objet: Subvention à l'association « Billard Club »

Mme le Maire informe le Conseil municipal que l'association « Billard Club » vient d'être créée à Clion et qu'elle sollicite une subvention, auprès de la commune, afin de financer l'achat d'un billard.

Mme le Maire demande au Conseil municipal s'il est d'accord pour attribuer une subvention de 1 000.00 € à cette association.

Elle indique qu'un virement de crédit sera réalisé, si nécessaire, afin d'abonder la ligne 65748.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal. par :

Pour: 13 Contre: 0 Abstention:

Décide

- De verser une subvention de 1 000,00 € à l'association « Billard Club » au titre de 2023.
- Dit que ce montant sera imputé à l'article 65748,
- Autorise Mme Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

CLION

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, Sébastien THERET

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

Reçu en Préfecture le Publié ou notifié le : 17/7 Certifié exécutoire par le ma



N° 2023-38

Date de convocation : 28 juin 2023 Date d'affichage : 28 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents: 11

Votants: 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Cinq Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents: Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés: Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à Mme BLAIN Nathalie.

Absents: Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire: M. THERET Sébastien.

Objet: Tableau des effectifs au 1/09/2023:

- Suppression et créations de postes dans le cadre de la municipalisation de la cantine scolaire
- Adaptation du tableau des effectifs au vu de l'évolution organisationnelle et des recrutements
 - 1) <u>Suppression et créations de postes dans le cadre de la municipalisation de la cantine scolaire</u>

Madame Le Maire rappelle que par délibération 2023-25 du 13 avril 2023 le Conseil municipal a donné son accord de principe pour la municipalisation de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 et décidé la création des postes nécessaires lors du prochain Conseil. En effet, le code du travail impose d'intégrer le personnel de l'association à savoir :

Type de contrat	Durée Hebdomadaire	Poste et fonction
CDI	16	Employée de restauration
CDD	8	Aide et surveillance
CDD	6	Aide et surveillance
CDD surcroit activité	3	Aide pour un enfant

Madame le Maire indique que l'agent en CDI est également adjoint technique titulaire à temps non complet à 13 h/35 (0.372 équivalent temps plein) soit :

6 h 55/semaine pour le ménage des bâtiments communaux

6 h.05/ semaine pour le ménage de l'école (temps annualisé éffectué : 7 h 15)

Elle propose donc d'augmenter la durée de travail du poste de cet agent et de la porter à 25 h 30 hebdomadaires (0.729 ETP) soit 12 h 30 en plus.

L'agent devra effectuer 30 h 10 de travail par semaine soit :

- 6 h 55 non annualisées pour le ménage hors école payées 13 h
- 7 h 15 annualisées pour le ménage à l'école (payées 6 h 05)
- 16 h annualisées à la cantine scolaire (service repas et ménage) payées 12 h 30

Elle fait savoir que le Comité Social Territorial du Centre de gestion, lors de sa séance du 12 juin 2023, a émis un avis favorable pour la suppression et la création des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 13/35è, catégorie C soit 0.37 équivalent temps plein (ETP)
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 25.5/35è, catégorie C soit + 0.73 ETP

Par ailleurs Mme le Maire propose au Conseil municipal de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 6.25/35è (+ 0.179 ETP), en application de l'article L 332.8.5° (contrat de 3 ans maximum, renouvelable une fois 3 ans, contrat à durée indéterminée à l'issue des 6 ans)
 - de recruter l'agent actuellement en poste au sein de l'association cantine scolaire, par période de 1 an du 1/09 au 31/08, et de le rémunérer au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (en l'état actuel l'IB 367 l'IM 361) pour un temps de travail annualisé de 8 h par semaine scolaire (soit 288 h/an)
- Un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 4.75/35è (+0.136 ETP) en application de l'article L 332.8.5° (contrat de 3 ans maximum, renouvelable une fois 3 ans, contrat à durée indéterminée à l'issue des 6 ans)
 - de recruter un agent contractuel, par période de 1 an, du 1/09 au 31/08, rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (en l'état actuel l'IB 367 l'IM 361) dont le temps de travail sera annualisé et qui devra donc effectuer 6 h de travail par semaine scolaire (soit 216 h/an). L'agent en poste ayant démissionné et étant remplacé provisoirement jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Un poste d'adjoint technique contractuel non permanent à temps non complet à 3/35è (+0.086), en application de l'article L 332 23 1° (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).
 - de recruter en fonction du besoin, l'agent en poste au sein de l'association et de le rémunérer au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (en l'état actuel l'IB 367 l'IM 361) pour chaque période scolaire.

2) Adaptation du tableau des effectifs au vu de l'évolution organisationnelle et des recrutements

Madame le Maire rappelle que, par délibération 2023-02 du 3 février 2023, le Conseil municipal a décidé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 33/35è ainsi qu'un poste d'adjoint technique principal de 2è classe à temps non complet 33/35è afin de procéder au recrutement d'un agent suite à un départ en retraite et un remplacement en interne.

Le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ayant été pourvu depuis le 11 avril 2023 par voie de mutation externe, de même que le poste d'agent Spécialisé des Ecoles maternelles principal de 2ème classe par voie de mutation interne, Mme le Maire propose de supprimer :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 33/35è (soit - 0.95 équivalent temps plein)

Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 26.25/35è (soit - 0.75 ETP)

Elle ajoute que le Conseil Social Territorial a émis un avis favorable pour ces suppressions lors de sa séance du 12 juin 2023.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs au 1/01/2023 annexé au budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 2023/02 en date du 3 février 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la délibération 2023-25 du 13 avril 2023 relative à la municipalisation de la cantine scolaire

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial (CST) en date du 12 juin 2023,

Considérant les besoins du service.

Après en avoir délibéré par :

Pour: 13

Contre: 0

Abstention: 0

DECIDE:

- de créer et supprimer les postes proposés ci-dessus dans le cadre de la municipalisation de la cantine scolaire et afin de réadapter le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- d'adopter les tableaux des effectifs suivants pour la filière technique :

Pour les postes de titulaires :

grades		créés à TC	créés à TNC	effectif budgétaire au 1/03/2023	supprimés au 1/09/23	créés au 1/09/2023	effectif budgétaire au 1/09/2023	dont TNC
adjoint technique	С	3	1.32	4.32	-1.32	0.73	3.73	0.73
adjoint technique pl 2è cl	С	2	1.7	3.7	-0.75		2.95	0.95
FILLIERE TECHNIQUE		5	3.02	8.02	-2.07	0.73	6.68	1.68

Pour les postes de contractuels :

grades	Effectif budgétaire au 1/03/2023	Dont TNC	Créat.	Effectif budgétaire au 1/09/2023	Dont TNC
Adjoint technique contractuel art L 332.8.5	0	0	+0.315	0.315	0.315
Adjoint technique contractuel art L 332 23 1°	0	0	+ 0.086	0 086	0.086
TOTAL CONTRACTUELS FILIERE TECHNIQUE			0.401	0.401	0.401

- d'autoriser Mme le Maire à procéder aux recrutements dans le cadre de la municipalisation de la cantine scolaire dans les conditions fixées ci-dessus,
- -d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget communal 2023.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme

Le secrétaire de séance, Sébastien THERET

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le maire le Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le :



N° 2023-39

Date de convocation : 28 juin 2023 Date d'affichage : 28 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents: 11

Votants: 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Cinq Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents: Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés: Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à Mme BLAIN Nathalie.

Absents: Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire: M. THERET Sébastien.

OBJET: Demandes de Subventions « Etat » au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR) et demande de subvention auprès du Pays de Valençay en Berry pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier communal en bar/restaurant (modification du plan de financement prévu dans la délibération 2022-38 du 28/06/2022)

Maitrise d'œuvre

Mme le Maire indique que, par délibération 2022-38 du 28 juin 2022, le Conseil municipal a adopté un plan de financement pour la réalisation des travaux de réhabilitation en bar/restaurant d'un immeuble appartenant à la commune et qu'un nouveau dossier a dû être déposé auprès de la Préfecture en janvier 2023 sur la base d'une première estimation de travaux.

Elle fait savoir que la commune a signé l'acte notarié pour le rachat de la maison mitoyenne à ce bâtiment communal, fin février 2023.

Par délibération 2023-24 du 13 avril 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un nouveau devis avec le cabinet d'architecture ARC A 3 sud Touraine, désigné en qualité de maître d'œuvre, pour un montant estimé à 25 795.60 € HT 30 954.72 TTC.

Or, l'estimation initiale des travaux ne tenait pas compte de la réhabilitation de ce nouvel immeuble ni des travaux de peinture à réaliser au 1^{er} étage.

En conséquence, afin d'inclure le bâtiment acquis dans ce projet, une nouvelle estimation des travaux a été réalisée par le maître d'œuvre cité ci-dessus.

Une demande de permis de construire pour le changement de destination et un dossier spécifique, permettant de vérifier la conformité, ont été déposés auprès des Services de l'Etat et l'architecte des bâtiments de France a d'ores et déjà formulé des préconisations qui ont été prises en compte.

Le coût estimé par le maître d'œuvre, transmis le 21 juin, se décomposerait comme suit, compte tenu d'un taux de tolérance d'au maximum 7% et d'une variation du prix des matières premières de 5 % :

	HT	TTC
achat maison frais de notaire	30 000.00 €	30 000.00 €
	1 442.84 €	1 520.53 €
total achat maison	31 442.84 €	31 520.53 €
maîtrise d'œuvre forfait	16 210.00 €	19 452.00 €
maîtrise d'œuvre 4.8% des travaux	13 798.93 €	16 558.72 €
total maîtrise d'œuvre	30 008.93 €	36 010.72 €
diagnostic, SPS, contrôle tec	7 805.00 €	9 366.00 €
travaux	287 477.81 €	344 973.37 €
total MO, contrôle, SPS, Diag,		
travaux	325 291.74 €	390 350.09 €
TOTAL GENERAL	356 734.58 €	421 870.62 €

Mme le Maire propose d'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel suivant, compte tenu de cette nouvelle estimation du coût des travaux et en conséquence de l'augmentation des honoraires du maître d'œuvre pour la partie variable :

subventions attendues	montant subventionnable		taux
FAR 2023 (attribué) sur achat maison		14 378.81 €	
FAR 2024 sur le reste des travaux (sollicité)	325 291.74 €	15 440.00 €	
total FAR		29 818.81 €	8.36%
ETAT (DETR et DSIL)		148 548.48 €	41.64%
PAYS au titre du CRST		107 020.37 €	30.00%
autofinancement		71 346.92 €	20.00%

356 734.58 € 100.00%

Sous réserve de l'attribution maximale des subventions demandées le coût total minimum (acquisition et travaux) s'élèverait donc à 136 482.96 € TTC.

Mme la Maire rappelle que ce projet bénéficie d'une fiche action au titre du Contrat Régional de Transition Ecologique (CRTE) ainsi que d'une inscription au futur Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

Elle indique par ailleurs qu'une consultation sera lancée en septembre et que, l'attribution lui revenant, l'autorisation de signer le marché sera demandée au Conseil municipal à l'issue de cette consultation.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, par

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 1

- Adopte le plan de financement proposé ci-dessus.
- Autorise Mme Le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR, DSIL, DSIL rénovation énergétique), aux taux les plus élevés possibles,
- Autorise Mme Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Indre au titre du Fonds d'Action Rural (FAR) au taux le plus élevé possible,
- Autorise Mme Le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale auprès du Pays de Valençay en Berry, au taux le plus élevé possible,
- Mandate Mme le Maire pour déposer les dossiers de demandes de subventions et pour signer tous les documents s'y rapportant.
- Constate le montant estimé du devis relatif à la maîtrise d'œuvre attribuée au cabinet d'architectes ARC A3 Sud Touraine, Place Carroi Picois à Loches, compte tenu de l'estimation des travaux,
- > Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2023 chapitre 23.
- > Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, Sébastien THERET

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le Maire le : Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié lé



N° 2023-40

Date de convocation : 28 juin 2023 Date d'affichage : 28 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents: 11

Votants: 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Cinq Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents: Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à Mme BLAIN Nathalie.

Absents: Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire: M. THERET Sébastien.

Objet : Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées : assistance à la maîtrise d'ouvrage

Madame le Maire,

INFORME de la nécessité de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées,

INDIQUE que les objectifs principaux de l'étude sont :

- d'établir un diagnostic de fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement afin de prévoir l'évolution des structures d'assainissement et limiter les quantités d'eaux parasites dans le réseau ainsi que les déversements au milieu naturel,
- de programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent,

PRECISE que cette étude, d'une durée prévisionnelle de seize (16) mois,

- a fait l'objet d'une estimation prévisionnelle de 60 000,00 euros Hors Taxes et 72 000,00 euros Toutes Taxes Comprises,
- est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de l'Indre,
- se décompose en cinq (5) phases :
 - > PHASE 1 : Pré-diagnostic
 - > PHASE 2 : Campagnes de mesures
 - > PHASE 3 : Investigations complémentaires
 - > PHASE 4 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement
 - PHASE 5 : Schéma directeur Assainissement
- PROPOSE de retenir le bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIÉS pour une mission d'assistance conseil pour un montant de 10 140,00 euros Hors Taxes soit 12 168,00 euros Toutes Taxes Comprises,

• PROPOSE qu'en 2023, compte tenu des contraintes budgétaires, la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage soit réalisée à hauteur de 5 340.00 € HT soit 6 408.00 € TTC correspondant aux missions suivantes :

Organisation et animation d'une réunion de démarrage		660,00
Réunion de travail avec le ou les agents d'exploitation, collecte de documents et de renseignements, visite des installations relatives à l'assainissement des eaux usées	Offert	0,00
Projet de cahier des charges avec estimation sommaire du coût de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées		560,00
Réunion de présentation du cahier des charges et des modalités de consultation		660,00
Recherche des aides financières, élaboration du dossier de demande de subvention auprès des services de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental		560,00
Élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) avec mise à jour des pièces suite aux remarques du COPIL, préparation de l'avis de publication, et assistance pour la mise en ligne		560,00
Ouverture des plis à distance, compris élaboration du procès verbal correspondant		560,00
Elaboration et fourniture de rapport d'analyse des offres		1 120,0
Réunion de présentation de l'analyse des offres, assistance pour négociation		660,0

PROPOSE, en 2024, de lancer l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement avec le prestataire retenu, après consultation selon une procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour: 13 Contre: 0 abstention: 0

APPROUVE

- le programme du schéma directeur d'assainissement des eaux usées,
- l'estimation prévisionnelle,

ACCEPTE de confier la mission de conseil à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur au bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIÉS pour un montant de 10 140,00 euros Hors Taxes soit 12 168,00 euros Toutes Taxes Comprises, et autorise Mme le Maire à signer le devis correspondant,

DECIDE que pour 2023, seules les missions mentionnées ci-dessus pour un montant de 5 340.00 € HT soit 6 408.00 € TTC pourront être réalisées,

PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget assainissement au compte 2031,

DECIDE de consulter des bureaux d'études spécialisés conformément aux articles du Code de la Commande Publique pour la réalisation de l'étude.

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de l'Indre, au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer cette étude,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers, pour retenir un bureau d'études spécialisé pour cette opération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, Sébastien THERET

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

Publié ou notifié le



N° 2023-41

Date de convocation : 28 juin 2023 Date d'affichage : 28 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents: 11

Votants: 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Cinq Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents: Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à Mme BLAIN Nathalie.

Absents: Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire: M. THERET Sébastien.

Objet : Achat d'un desherbeur mono brosse Demande de subvention auprès du Pays de Valençay en Berry

Mme le Maire explique l'intérêt d'acquérir un desherbeur mono-brosse pour le service technique et fait savoir que les entreprises suivantes ont été consultées :

entreprises	adresse	HT	ттс
LBM	3D, route de la Trimouille 36300 Le Blanc	7 319.83 €	8 783.80 €
CLOUE SAS	Route de Le Blanc 36700 Châtillon sur Indre	7 150.00 €	8 580.00 €

Elle propose de retenir l'entreprise CLOUE pour un montant de 7 150.00 € HT, soit 8 580.00 € TTC, et de solliciter une subvention maximale auprès du Pays de Valençay en Berry, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, en adoptant le plan de financement suivant :

	montant subventionnable	subventions attendues	taux
Pays de Valençay (CRST)	7 150,00 €	2 860.00 €	40%
autofinancement		4 290.00 €	60%

7 150.00 € 100.00%

Elle indique que le coût de cet investissement reviendrait donc à 5 720.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour:

13

Abstention: 0

Contre: 0

- Autorise Mme Le Maire à signer le devis avec la société CLOUE SAS, route de Le Blanc à Châtillon sur Indre, pour un montant de 74,50.00 € HT, 8 580.00 € TTC, concernant l'achat d'un desherbeur à brosse,
- Autorise Mme le Maire à demander une subvention auprès du Pays de Valençay en Berry au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, au taux le plus élevé possible,
- Adopte le plan de financement proposé ci-dessus,
- Dit que cette dépense sera imputée sur le Chapitre 21 Immobilisations corporelles, du budget communal,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, Sébastien THERET

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le Maire le

Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le : 17/7/2

17/11/23



N° 2023-42

Date de convocation : 28 juin 2023 Date d'affichage : 28 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents: 11

Votants: 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Cinq Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents: Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martialle, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés: Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à Mme BLAIN Nathalie.

Absents: Mme FERON isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire: M. THERET Sébastien.

Objet : Travaux de voirie dans les rues du Bourg

Mme le Maire propose des travaux de traitement de la dégradation de la chaussée pour les lieux suivants :

- Rue de la Gare
- Avenue du Château
- Rue Flandre Dunkerque
- Rue des anciens d'AFN
- Rue de la Croix St Marc
- Rue de la Promenade
- Rue du 8 mai
- Rue de l'abattoir
- Rue de la Liberté
- Rue René Gaultier
- Rue Bonnac
- Rue du Champ de Foire
- Tour du champ de foire
- Rue de la Rente
- Rue du Cormier
- Au Pont de Pierre (toutes les routes)
- Parking air de repos

Un devis a été fourni par la Société R.C.A. RD 975 l'Avis 36220 MARTIZAY pour un montant de 12 900.00 € HT soit 15 480.00 € TTC.

Mme le Maire demande au Conseil municipal s'il est d'accord pour réaliser ces travaux et s'il l'autorise à signer ce devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour:

- 13 Abstention: 0
- Contre: 0
- Autorise la réalisation des travaux de voirie mentionnés ci-dessus.
- Autorise Mme Le Maire à signer le devis proposé par la société R.C.A RD 975 l'Avis 36220 MARTIZAY pour un montant de 12 900.00 € HT soit 15 480.00 € TTC.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, Sébastien THERET

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le Maire le :

Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le : 7/23

5)